



Rapport annuel

2011

Conseil de gestion
de l'assurance parentale



Québec 

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Les Dompteurs de souris

Révision linguistique : Marie-Claude Harnois

Ce rapport a été rédigé en tenant compte des principes de féminisation retenus par l'Office québécois de la langue française.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISSN 1718-8970 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1718-8989 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN 978-2-550-64297-8 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-64296-1 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Rapport annuel

2011

Conseil de gestion
de l'assurance parentale





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, c'est avec plaisir que je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2011 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

Depuis sa mise en place, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a su gérer le Régime québécois d'assurance parentale avec transparence et rigueur. D'ailleurs, au cours des dernières années, des décisions importantes ont été prises afin que le Régime puisse atteindre son équilibre financier dans un horizon rapproché. Ainsi, l'année 2011 marque une nouvelle étape puisque les actions qui ont été posées par le passé permettent maintenant d'assurer la pérennité du Régime.

Par ailleurs, je suis fière de constater que la présence des femmes sur le marché du travail s'est accrue depuis la création du Régime. En effet, en 2011, le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 44 ans au Québec était de 84,8 %, soit supérieur de 2,7 points de pourcentage au taux observé au Canada et de 3,1 points de pourcentage au taux observé en Ontario. La famille est au cœur des préoccupations du gouvernement du Québec, et nous pouvons nous réjouir de ces résultats.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Julie Boulet

2

Madame Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2011 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale qui répond aux dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale. Il a été approuvé par le conseil d'administration.

Ce rapport met en lumière les réalisations du Conseil et les résultats qu'il a obtenus au cours de l'exercice 2011.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La présidente-directrice générale,

Geneviève Bouchard

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente-directrice générale	6
Déclaration de la présidente-directrice générale	7
Rapport de mission d'examen	8
1. Les faits saillants en 2011	9
1.1 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale	11
1.2 Adaptations apportées au Régime en 2011	12
1.3 Publications du Conseil en 2011	13
2. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	15
2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques	16
2.2 Le conseil d'administration	19
2.3 Les partenaires	19
2.4 Les ressources	21
3. Le Régime québécois d'assurance parentale	23
3.1 Le financement et la gestion financière du Régime	25
3.2 La clientèle prestataire	27
3.3 Les services à la clientèle prestataire	29
3.4 Le contexte économique et démographique du Québec en 2011	30
4. Les résultats en 2011 au regard du Plan stratégique 2009-2012	33
4.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre	34
4.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale	38

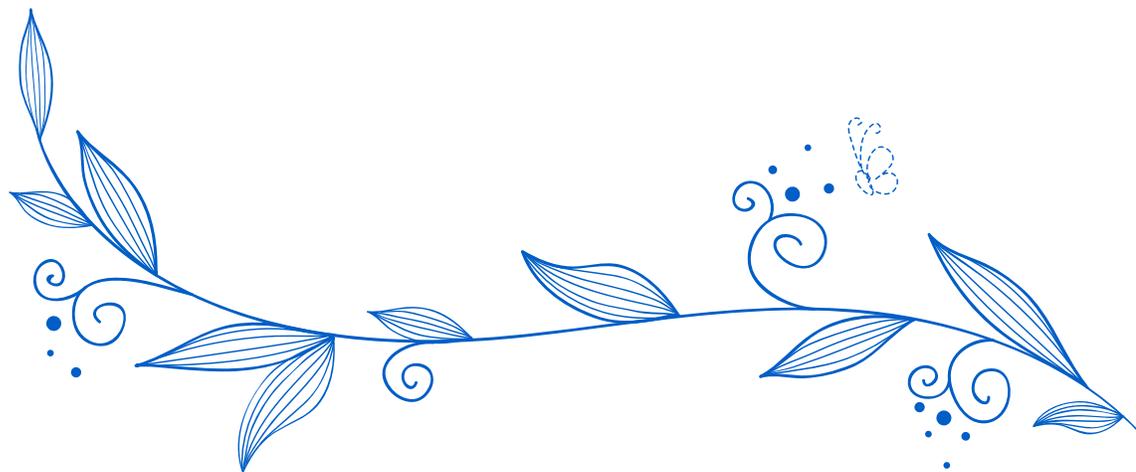


Table des matières (suite)

5. Les résultats en 2011 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012	41
6. Les autres résultats en 2011	47
6.1 La politique linguistique.	48
6.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	48
6.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	49
6.4 L'allègement réglementaire et administratif	49
6.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil	49
6.6 L'égalité entre les femmes et les hommes	49
7. Transition vers les normes internationales d'information financière (IFRS)	51
8. Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	53
9. Les états financiers du Fonds d'assurance parentale	81

Annexes

Annexe I	Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales.	106
Annexe II	Les prestations du Régime	107
Annexe III	L'incidence financière du Régime en 2011 sur les cotisants	108



Liste des tableaux

Tableau I	Comparaison des frais d'administration du Conseil pour les années 2009, 2010 et 2011	22
Tableau II	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime de base – Naissance et adoption	28
Tableau III	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime particulier – Naissance et adoption	28

Liste des figures

Figure 1	Fonctions du Conseil	17
Figure 2	Nature et partage des responsabilités entre le Conseil et ses partenaires	20
Figure 3	Prestations (naissance et adoption) versées en 2011 (en millions de dollars)	26
Figure 4	Répartition des prestations entre les parents en 2011 (en millions de dollars)	26
Figure 5	Nombre de nouveaux prestataires de 2006 à 2011	27
Figure 6	Indice synthétique de fécondité au Québec et des principaux pays de l'OCDE – 2000 à 2009	32

Liste des abréviations et des sigles

CDP	Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSPO	Centre de services partagés du Québec
Fonds	Fonds d'assurance parentale
ISF	Indice synthétique de fécondité
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFO	Ministère des Finances du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
RALAP	Règlement d'application de la LAP
RAE	Régime d'assurance-emploi
Régime	Régime québécois d'assurance parentale
RHM	Revenu hebdomadaire moyen
IFRS	Normes internationales d'information financière
PCGR	Principes comptables généralement reconnus





Message de la présidente-directrice générale

Le Régime québécois d'assurance parentale favorise la conciliation travail-famille au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Il crée, pour les parents, des conditions favorables à la réalisation de leur désir d'avoir des enfants tout en leur permettant de maintenir un lien avec le marché du travail et leur sécurité financière.

6

Depuis son instauration en 2006, le Québec a connu une bonne performance au regard de la natalité. En effet, les naissances ont augmenté de près de 16 % entre 2005 et 2011, ce qui est plus que dans le reste du Canada où l'augmentation a été de près de 13 %. Aussi, près de 720 000 nouveaux prestataires ont été admis au Régime depuis son instauration et près de 9 milliards de dollars leur ont été versés.

Dans un contexte marqué par le vieillissement démographique, il s'agit là de bonnes nouvelles pour le Québec qui ne peut que se réjouir de ces résultats. Cependant, ces derniers ont eu une incidence sur la situation financière du Régime qui a vu son équilibre budgétaire annuel être temporairement compromis dès les premières années de son existence.

Notons que l'année 2011 se démarque par un retour à l'équilibre budgétaire du Régime et par l'aboutissement de la stratégie de redressement graduel des taux de cotisation amorcée en 2008. De plus, selon les dernières projections actuarielles, le dernier ajustement des taux de cotisation applicables pour 2012, et publié en septembre 2011, permettra de résorber le déficit accumulé du Fonds d'assurance parentale d'ici 2018, et ce, sans qu'aucune nouvelle hausse soit nécessaire après 2012.

En somme, après six ans d'existence, on peut considérer que le Régime constitue un acquis majeur pour la société québécoise, contribuant à répondre à ses plus grands défis. Le Conseil est fier de la gestion du Fonds d'assurance parentale réalisée au cours de ces années charnières.

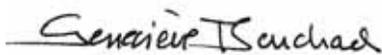
Déclaration de la présidente-directrice générale

Le présent rapport annuel de gestion et l'information qu'il contient relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Ce rapport remplit trois fonctions : 1) il exprime bien la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale ; 2) il précise les objectifs, les indicateurs, les cibles visées et les résultats ; 3) il communique des données éprouvées et confirmées.

Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité des informations financières et de gestion relatives au Régime québécois d'assurance parentale. De plus, une mission d'examen a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport. Enfin, le conseil d'administration en a approuvé le contenu, y compris les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je me porte garante des méthodes adoptées pour nous acquitter honorablement de la production du Rapport annuel de gestion 2011.



Geneviève Bouchard





Rapport de mission d'examen

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

À votre demande, nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2011 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil), excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par le Conseil.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2011 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2011 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au *Guide sur le rapport annuel de gestion*.

*PrixwaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Québec, le 17 avril 2012

1. Comptable agréée auditrice, permis n° 19226.



1.



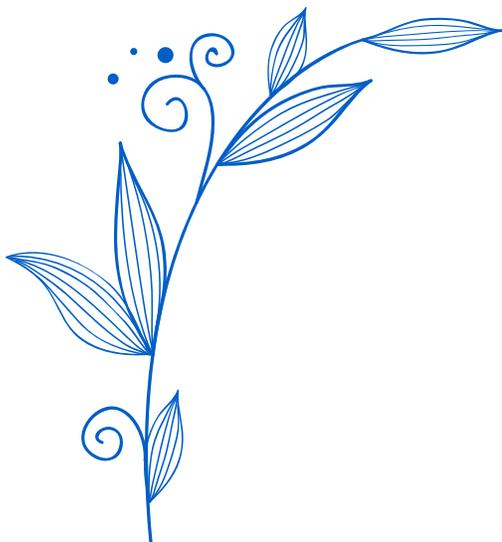
Les faits saillants en 2011

Les faits saillants en 2011

L'année 2011 a débuté par le dépôt, à l'Assemblée nationale, du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale, auquel le Conseil a contribué. Ce rapport témoignait des cinq premières années de vie de l'application du Régime ; il confirmait, entre autres, l'importance qu'il revêt au sein de la politique familiale québécoise et son apport pour la société québécoise vis-à-vis des changements démographiques.

La bonne performance que le Québec a connue en matière de natalité depuis l'instauration du Régime a toutefois eu une incidence sur sa situation financière. C'est pourquoi le Conseil avait identifié, dans son plan stratégique 2009–2012, l'atteinte de l'équilibre budgétaire entre les coûts du Régime et son financement comme l'un de ses objectifs prioritaires.

À cet égard, l'année 2011 marque, pour le Conseil, l'étape finale de la stratégie de redressement des taux de cotisation qui s'est échelonnée sur plusieurs années. Avec les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2011, l'équilibre annuel pour les opérations courantes du Régime est atteint. Quant à l'ajustement des taux de cotisation applicables pour 2012 et publié en septembre 2011, il permettra de résorber le déficit accumulé du Fonds d'assurance parentale d'ici 2018 (selon les dernières projections actuarielles), et ce, sans qu'aucune nouvelle hausse soit nécessaire après 2012.





1.1 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale

Depuis la mise en place du Régime en 2006 :

- les naissances au Québec, entre les années 2005 et 2011, ont augmenté de près de 16 %, ce qui est plus que dans le reste du Canada où l'augmentation a été de près de 13 % ;
- près de 720 000 nouveaux prestataires ont été admis au Régime et près de 9 milliards de dollars leur ont été versés ;

Au cours de la dernière année, les éléments suivants sont intéressants à mentionner :

- l'Institut de la statistique du Québec dénombre 88 500 naissances pour l'année 2011, soit 200 de plus que le nombre obtenu en 2010 ;
- le taux de participation au Régime, qui se définit par le nombre de naissances ayant donné lieu à des prestations par rapport au nombre total de naissances au Québec, s'établit à 85,6 % en 2011² ;
- la proportion des dossiers du Régime dans lesquels le père est présent s'élève à 77 %³ ;
- les prestataires du Régime, admissibles à la suite d'une naissance ou d'une adoption survenue en 2010, ont eu recours à 97 % de la période maximale allouée pour le congé offert par le régime de base et à 91 % de la durée prévue au régime particulier ;
- un peu plus de 208 000 prestataires distincts ont été servis au cours de l'année ;
- le taux d'activité des Québécoises âgées de 25 à 44 ans s'élève à 84,8 % en 2011, dépassant ainsi la moyenne canadienne de 2,7 points de pourcentage.

2. Les données de 2011 sont provisoires puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2012.

3. Se référer à la note 2.

1.2 Adaptations apportées au Régime en 2011

Le Régime a été adapté en vue de favoriser l'admissibilité aux prestations à une nouvelle catégorie de travailleuses et de travailleurs ; il s'agit des personnes qui agissent professionnellement à titre de ressources de type familial ou de ressources intermédiaires. Ces ressources hébergent et viennent en soutien à des personnes âgées, à des personnes handicapées ou agissent à titre de famille d'accueil auprès d'enfants. Cette adaptation du Régime donne suite à la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* qui a été adoptée en 2009. Cette loi a notamment pour objet de permettre à ces ressources de bénéficier d'un filet social, dont le Régime québécois d'assurance parentale.

Aussi, le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RALAP) a été modifié en 2011 afin de permettre aux nouveaux parents membres des Forces canadiennes, qui ont été rappelés en service, de prolonger leur période d'admissibilité aux prestations de paternité, parentales et d'adoption pour une durée additionnelle de 52 semaines. Cette mesure permet à ces parents de répondre aux exigences de leur emploi sans compromettre leur possibilité de bénéficier du Régime.



1.3 Publications du Conseil en 2011

1.3.1 Sondage auprès de pères ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale

En 2011, le Conseil a mandaté le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour réaliser une étude auprès des pères ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale. Cette étude visait à connaître principalement les motifs associés à la prise d'un congé de paternité ou parental par les pères lors de la naissance d'un enfant, ceux qui sous-tendent les modalités de la prise d'un congé, ainsi que l'influence du niveau de remplacement du revenu sur la prise du congé et sa durée. Ainsi, deux groupes de pères québécois ont été sondés : les pères ayant reçu uniquement des prestations de paternité et les pères ayant reçu des prestations de paternité et des prestations parentales, dans les deux cas pour une naissance survenue en 2009. Au total, 1 200 pères ont complété l'entrevue téléphonique. La majorité des pères sondés avait moins de 34 ans (71 %), et pour un père sur deux, il s'agissait d'un premier enfant. Le rapport final de cette étude peut être consulté sur le site Internet du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca.

Les résultats de l'étude démontrent plus particulièrement les éléments suivants :

- en général, 56 % des pères considèrent que la principale finalité du recours au congé de paternité est d'aider la mère, alors que celle de passer plus de temps avec son enfant vient en deuxième place avec 35 % ;
- parmi les pères qui ont utilisé uniquement le congé de paternité, 91 % d'entre eux ont utilisé la totalité des semaines disponibles. Parmi eux, 73 % ont jugé que la durée du congé était suffisante.
- les pères qui n'ont profité que du congé de paternité expliquent principalement la non-utilisation du congé parental par son utilisation par la mère (73 %). N'eût été cette contrainte, 68 % de ces pères l'auraient utilisé ;
- au regard des pères qui ont pris un congé parental, 26 % l'ont pris en totalité et 91 % d'entre eux ont jugé suffisante la durée du congé. Par ailleurs, 74 % n'ont pas pris la totalité du congé principalement en raison du partage avec la mère ;
- les pères utilisent surtout les prestations de paternité ou parentales du Régime lors de l'arrivée de l'enfant à la maison ;
- la quasi-totalité (99 %) des pères accorde de l'importance au fait de pouvoir prendre congé et la majorité d'entre eux considère que cela leur a permis de s'investir davantage auprès de la mère et de l'enfant ;
- le niveau de satisfaction est très élevé : 99 % des pères sont satisfaits ou très satisfaits et 50 % ne voient rien qui puisse être amélioré.

1.3.2 Sondages auprès des employeurs et des travailleurs autonomes ayant eu recours au Régime

En juin 2011, le Conseil a aussi rendu publiques les deux études dont les résultats préliminaires ont été présentés dans le rapport annuel de l'an passé. La première étude réalisée auprès de 718 employeurs visait, entre autres, à mieux connaître les difficultés vécues dans les milieux de travail lorsque le personnel utilise le Régime et à évaluer leur adhésion aux objectifs du Régime. La seconde étude, menée auprès de 875 travailleuses et travailleurs autonomes, avait pour objet de mieux comprendre les difficultés rencontrées par ces derniers lors de la prise d'un congé. Les rapports finaux de ces deux études peuvent être consultés sur le site Internet du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca.

1.3.3 Portrait des prestataires ayant bénéficié du Régime en 2009

Au cours de l'année 2011, le Conseil a publié son quatrième rapport dans le but de dresser un portrait complet des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'un événement survenu en 2009. Il fournit un ensemble de renseignements sur différents sujets, dont le régime et la durée des prestations qui sont privilégiés par les parents. Pour la première année, le rapport présente des données sur les prestataires selon l'âge et selon qu'ils soient salariés ou travailleurs autonomes. Quelques données intéressantes ressortent et retiennent l'attention :

- 75 400 des 88 600 naissances de 2009 ont entraîné le versement de prestations, ce qui équivaut à un taux de participation de 85,1 % ;
- le fait que les parents profitent de presque la totalité des semaines auxquelles ils ont droit, soit 96 %, confirme bien la popularité du Régime ;
- le choix entre deux options du Régime plaît à la clientèle. Souvent, si elle est seule prestataire, la mère privilégiera le régime de base ; dans les mêmes conditions, le père accordera sa préférence au régime particulier. Cette dernière formule recueille aussi l'assentiment majoritaire des travailleuses et des travailleurs autonomes ;
- en 2009, le Régime a versé des prestations pour 715 adoptions aux nouveaux parents qui ont décidé d'adopter un enfant ;
- l'âge moyen des mères qui ont bénéficié du Régime en 2009 était de 29,7 ans alors que celui des pères était plutôt de 32,1 ans ;
- la très grande majorité des prestataires sont des salariés (94,5 %).

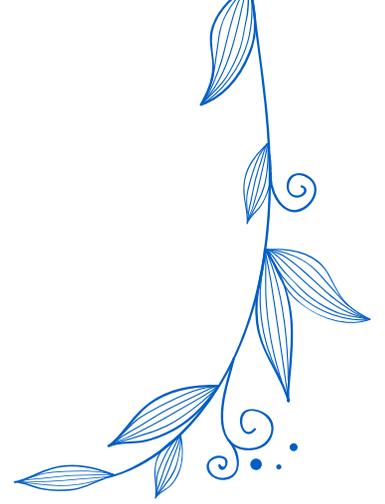
1.3.4 Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2010

Le Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2010 a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 juin 2011. Le rapport présente les projections des entrées et des sorties de fonds pour les cinq années subséquentes, soit de 2011 à 2015, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Conseil à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.



**Le Conseil de gestion
de l'assurance parentale et sa gouvernance**

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance



Instaurées en 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (LAP), les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration dont les membres indépendants ainsi que la présidente-directrice générale sont nommés par le gouvernement. En qualité de fiduciaire, le Conseil a notamment la responsabilité d'administrer le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et d'exprimer son avis sur toute question relevant de sa compétence que le ministre lui soumet et sur toute autre question relative à la LAP.

16

2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques

Le Conseil contribue à la croissance socioéconomique du Québec en facilitant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents par une prestation remplaçant leur revenu de travail, en assurant la gestion du Régime et en prenant part à son évolution. Il est un acteur de premier plan dans l'évolution de l'assurance parentale au Québec en misant sur la contribution de celle-ci au développement socioéconomique.

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à sa gestion, ainsi qu'à celles du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, il se consacre à la gestion budgétaire et financière du Régime, au financement de celui-ci et au suivi des flux de trésorerie. Il planifie et réalise également des activités de communication stratégique, s'assure de la vigie globale à l'égard du Régime et effectue, en collaboration avec ses partenaires, des études nécessaires à l'évolution de ce dernier.

Organigramme du Conseil de gestion de l'assurance parentale

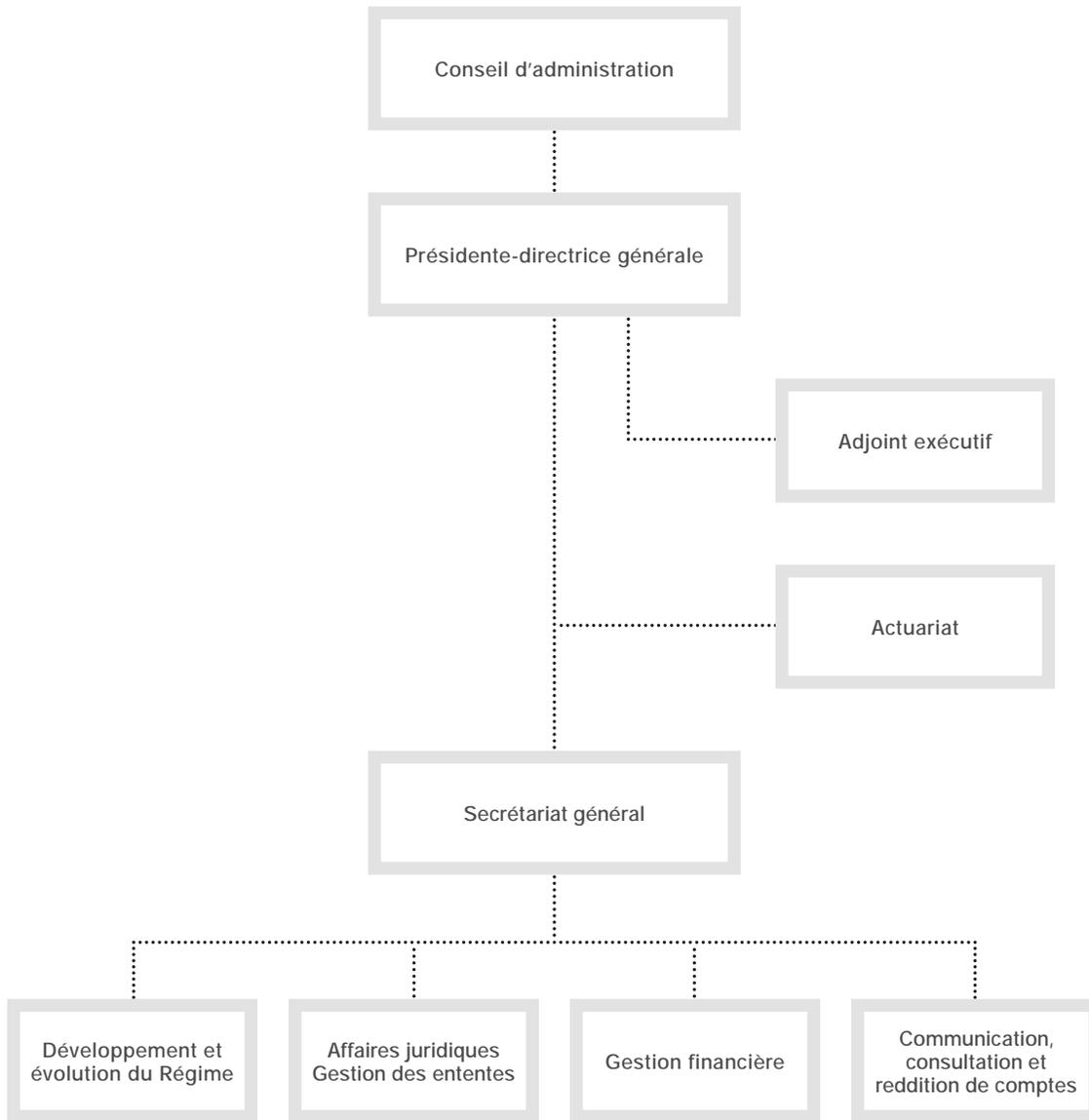


Figure 1 FONCTIONS DU CONSEIL



2.2 Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration représentent bénévolement toutes les catégories de cotisants et proviennent majoritairement de la société civile. Ainsi, sept d'entre eux sont choisis après consultation auprès d'organismes représentatifs des employeurs, des travailleuses et des travailleurs syndiqués, des travailleuses et des travailleurs autonomes, des femmes et des travailleuses et travailleurs non syndiqués. Deux membres proviennent du gouvernement.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration du Conseil :

- donne son aval aux orientations et aux politiques ;
- détermine les règlements du Régime ;
- fixe les taux de cotisation ;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil ;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds ;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents présidés par des membres indépendants : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et vérification. Chacun regroupe la présidente-directrice générale et trois membres du conseil d'administration, sauf le comité de gouvernance et éthique qui ne regroupe que des membres indépendants.

2.3 Les partenaires

Conformément à la LAP, le Conseil a signé des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont permis de tirer le meilleur parti des ressources et d'alléger les structures. Le Conseil et ses partenaires agissent ensemble pour la bonne tenue du Régime.

Outre le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qui investit son expertise en technologie de l'information et en rémunération, le MESS, Revenu Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) et le ministère des Finances du Québec (MFO) s'ajoutent comme partenaires importants pour que les activités s'effectuent avec facilité :

- le MESS assure l'administration du Régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations. Une entente détermine les objectifs généraux de l'administration du Régime et les modalités de reddition de comptes au Conseil. Le MESS fournit également des services de ressources humaines et matérielles, de communication et de statistiques officielles ainsi qu'une aide spécifique selon les besoins du Conseil ;
- Revenu Québec perçoit et verse les cotisations du Régime au Conseil ;
- la CDP administre les placements du Fonds en conformité avec la politique de placement du Conseil ;
- le MFO offre ses services pour le paiement des prestations par l'entremise des différentes grandes institutions financières.

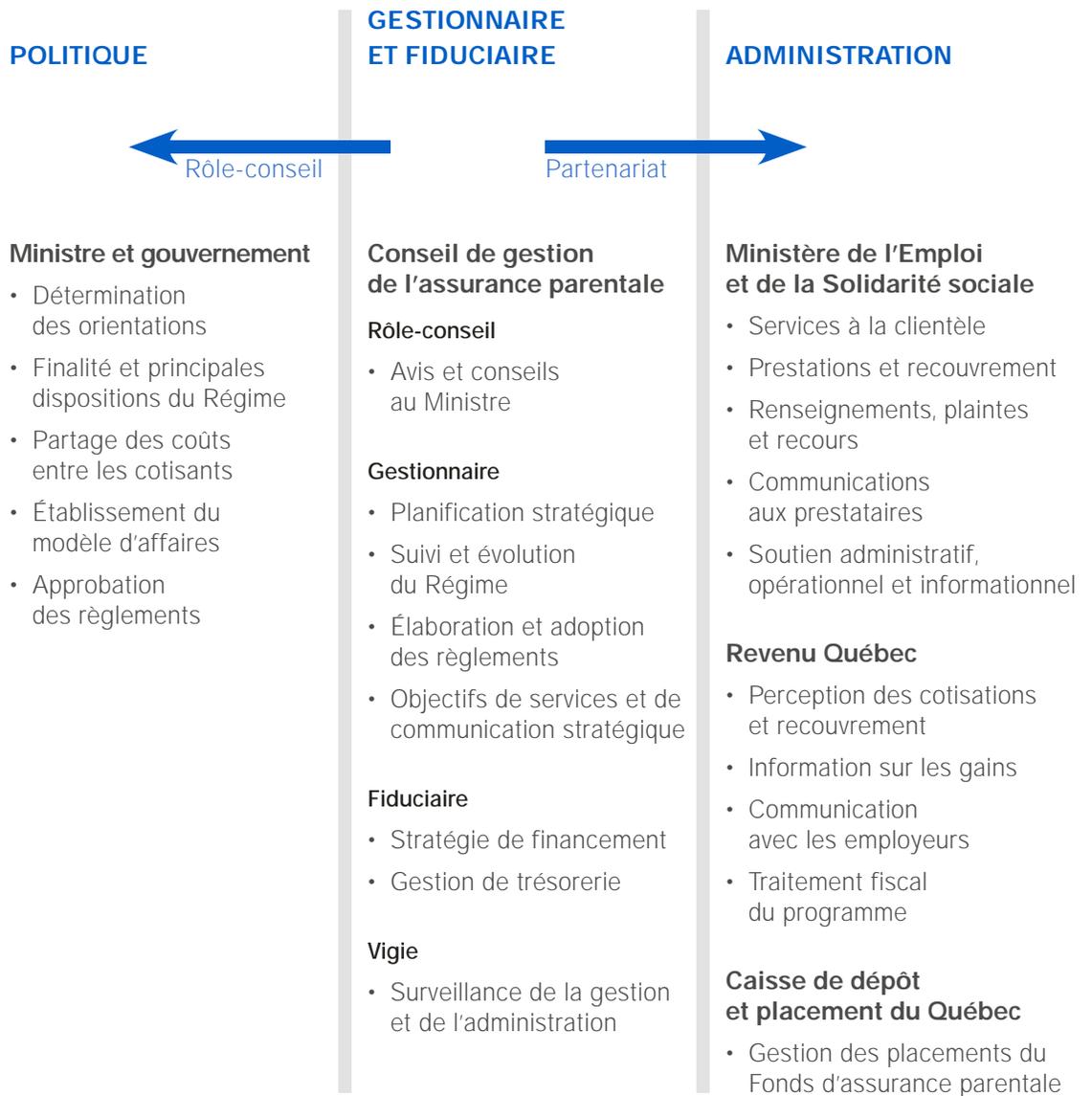


Figure 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CONSEIL ET SES PARTENAIRES

2.4 Les ressources

2.4.1. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2011, l'effectif autorisé pour le Conseil est l'équivalent de 16 personnes travaillant à temps complet.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de l'expertise professionnelle de son personnel, le Conseil a engagé des dépenses de l'ordre de 20 000 \$ pour la formation, ce qui correspond à 1,8 % de sa masse salariale.

L'accès à l'égalité en emploi

En 2011, le Conseil a embauché une personne. Cette personne ne fait toutefois pas partie d'un groupe cible. Par ailleurs, 9,1 % de son personnel sont membres d'une communauté culturelle, et 72,7 % sont des femmes.

Les ressources humaines du MESS affectées à l'administration du Régime

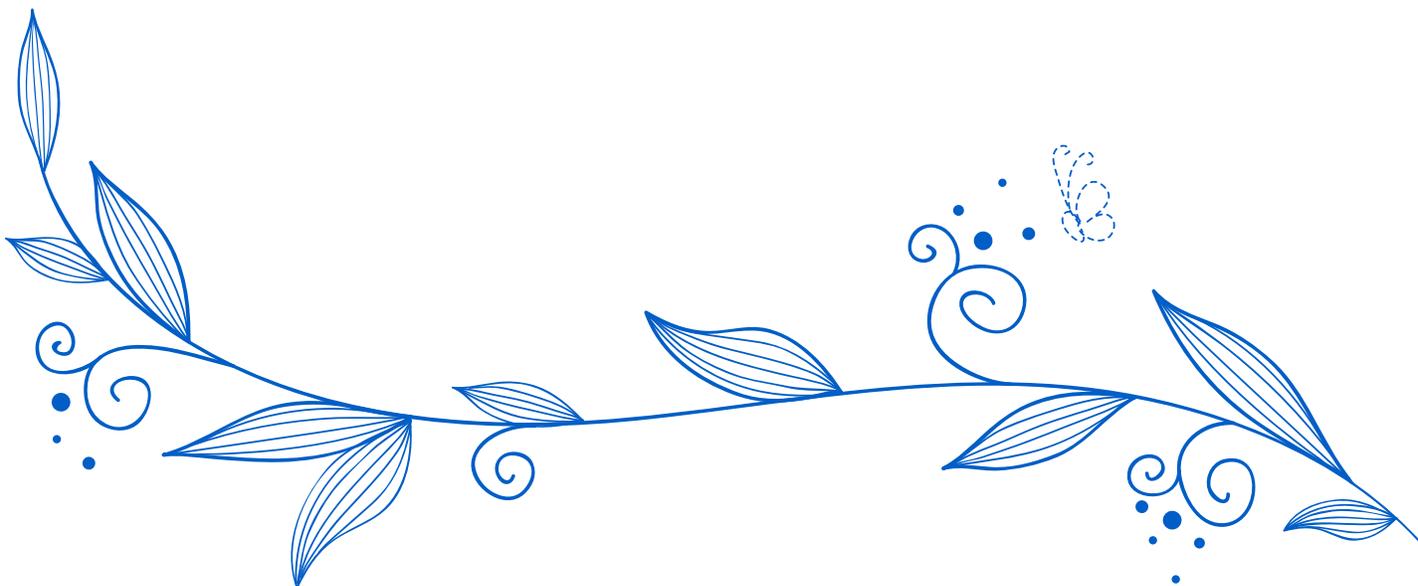
Le Conseil soutient budgétairement la masse salariale des ressources humaines affectées à l'administration du Régime au sein du MESS. En 2011, les équivalents temps complet estimés se chiffrent à 323.

2.4.2. Les ressources financières

Le Conseil détient un statut d'entité comptable autonome. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale, mais il est plutôt adopté annuellement par son conseil d'administration. Sa situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que l'utilisation des ressources financières pour l'année 2011 sont exposées dans les états financiers audités. Ces derniers sont inclus dans le présent rapport.

2.4.3 Les ressources matérielles et informationnelles

Le Conseil a investi 14 000 \$ en 2011 en mobilier et en équipement, en améliorations locatives et en équipement informatique (immobilisations corporelles). Le Conseil a également investi 1 370 000 \$ en 2011, pour le compte de l'administration du Régime par le MESS, principalement pour les développements informatiques.

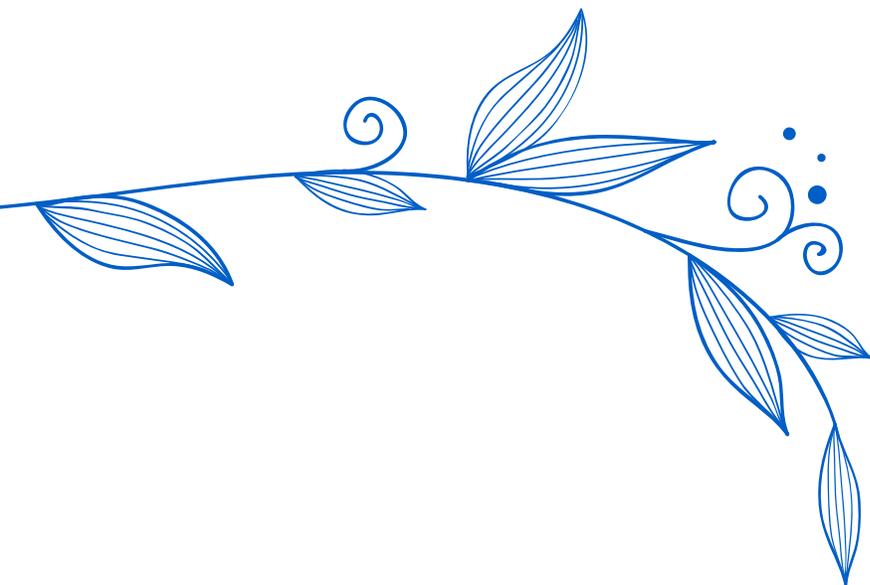


2.4.4 Efforts de réduction des dépenses

Le Conseil est assujéti aux dispositions de la Loi qui mettent en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et qui visent le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette relativement à la rémunération, entre autres parce que son personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Ainsi, il applique les paramètres d'augmentation salariale prévus chaque 1^{er} avril de 2010 à 2015 et il se conforme à la suspension du versement des bonis au rendement offerts aux cadres de la fonction publique pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Par contre, le Conseil n'est pas assujéti aux dispositions visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires, et il en est exempté par décret du gouvernement dans l'éventualité où il serait appelé à agir en dehors de ses fonctions fiduciaires. Cependant, il se gouverne en accord avec l'esprit des mesures prévues à la Loi.

**Tableau I COMPARAISON DES FRAIS D'ADMINISTRATION DU CONSEIL
(EN MILLIERS DE DOLLARS) POUR LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011**

INDICATEUR	2009	2010	2011	VARIATION 2009-2011
Conseil ⁶	1 934	1 757	1 704	-11,9%
• Formation ⁷	16	12	20	+25,0%
• Déplacement	9	8	7	-22,2%
• Publicité	–	11	–	0,0%



6. Les montants incluent les traitements et les avantages sociaux. Pour le Conseil, ces montants représentent 1 076 000 \$ en 2009, 1 093 000 \$ en 2010 et 1 132 000 \$ en 2011. Le Conseil n'a pas utilisé la totalité des effectifs temps complet autorisés par le Conseil du trésor pour ces trois années.
7. Les montants incluent les frais de formation des employés et des administrateurs bénévoles. En 2011, les dépenses de formation du Conseil représentent 1,8 % de sa masse salariale, dont 0,9 % a été utilisé pour la formation de son personnel.

3.



Le Régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale



À une époque où la société québécoise fait face à de nombreux défis économiques et sociaux, le gouvernement du Québec a mis en place le Régime québécois d'assurance parentale afin de répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs des nouvelles générations.

Lancé en janvier 2006, le Régime poursuit trois grands objectifs :

- assurer un remplacement du revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi ;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs ;
- faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent : résider au Québec et être assujettis à une cotisation, avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération, être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec son enfant et ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial.

Le Régime offre aux parents quatre types de prestations de remplacement du revenu, soit⁸ :

- des prestations de maternité exclusives à la mère biologique ;
- des prestations de paternité exclusives au père, à la suite d'une naissance ;
- des prestations parentales partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Accessible aux travailleuses et aux travailleurs salariés ou autonomes, le Régime offre un taux de remplacement du revenu pouvant atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM). En fonction de leurs besoins, les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier.

3.1 Le financement et la gestion financière du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2011, les cotisations se chiffrent à 1 802 M\$. La répartition entre les divers cotisants et cotisantes est la suivante :

- travailleuses et travailleurs/employeurs : 1 715 M\$;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 87 M\$.

La même année, les revenus de placements du Fonds s'établissent à 81 000 \$.

Les décisions ayant une incidence sur les enjeux financiers du Régime sont balisées par la politique de financement adoptée par le conseil d'administration. Trois principes directeurs constituent les assises de cette politique, soit la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants.

En 2011, les taux de cotisation applicables étaient :

- 0,537 % pour les travailleuses et les travailleurs salariés ;
- 0,752 % pour les employeurs ;
- 0,955 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes.

En tant que fiduciaire, le Conseil administre le Fonds de façon transparente et responsable et agit dans le meilleur intérêt du Fonds. De plus, le Conseil gère les flux de trésorerie du fonds en veillant à la disponibilité des sommes requises pour le paiement des prestations. Il exerce le suivi des sommes déposées à la CDP, en conformité avec la politique de placement du Fonds qui concilie le degré de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais administratifs et financiers.

L'information financière provenant du MESS en tant qu'administrateur du Régime est communiquée quotidiennement au Conseil et au MFQ, qui assurent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations.

8. Voir annexe II pour plus de détails sur les prestations.

3.1.1 Le Fonds d'assurance parentale

La loi modifiant la LAP, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1), a institué le Fonds, une fiducie d'utilité sociale comme l'entend le Code civil du Québec. Les affectations assignées à ce fonds comprennent le paiement des prestations et des obligations du Conseil.

3.1.2 L'information financière en 2011

La somme des dépenses totales du Régime en 2011 est de 1 795 M\$, dont 1 732 M\$ équivalent au versement des prestations du Régime. Les revenus du Régime sont de l'ordre de 1 808 M\$. Les frais pour l'administration du Régime sont de 40 M\$, soit 2,2 % des coûts de ce dernier. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux états financiers présentés dans ce rapport.

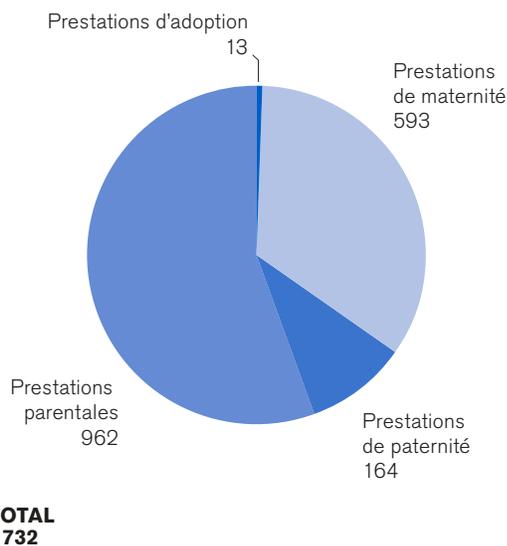


Figure 3 PRESTATIONS (NAISSANCE ET ADOPTION) VERSÉES EN 2011 (en millions de dollars)

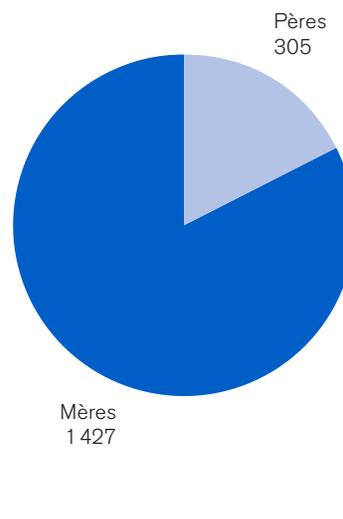


Figure 4 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES PARENTS EN 2011 (en millions de dollars)

3.2 La clientèle prestataire

En 2011, le nombre de naissances a légèrement crû par rapport à 2010 pour se fixer à 88 500 (il était de 88 300 en 2010) et, dans une proportion de 85,6%, au moins un des parents a touché une prestation du Régime.

Au Québec, 127 419 nouveaux parents ont bénéficié des prestations du Régime en 2011, soit 68 924 mères et 58 495 pères, comparativement à 126 268 parents en 2010 (incluant 68 472 mères et 57 796 pères). Ainsi, le nombre de nouveaux prestataires a augmenté de 0,9% (voir Tableaux II et III).

En ce qui concerne les adoptions, le nombre de nouveaux prestataires se situe à 777 en 2011 (1 062 en 2010).

Par ailleurs, le nombre distinct d'événements (naissance ou adoption) s'est établi à 76 286 en 2011, en hausse par rapport à 2010 (75 777).

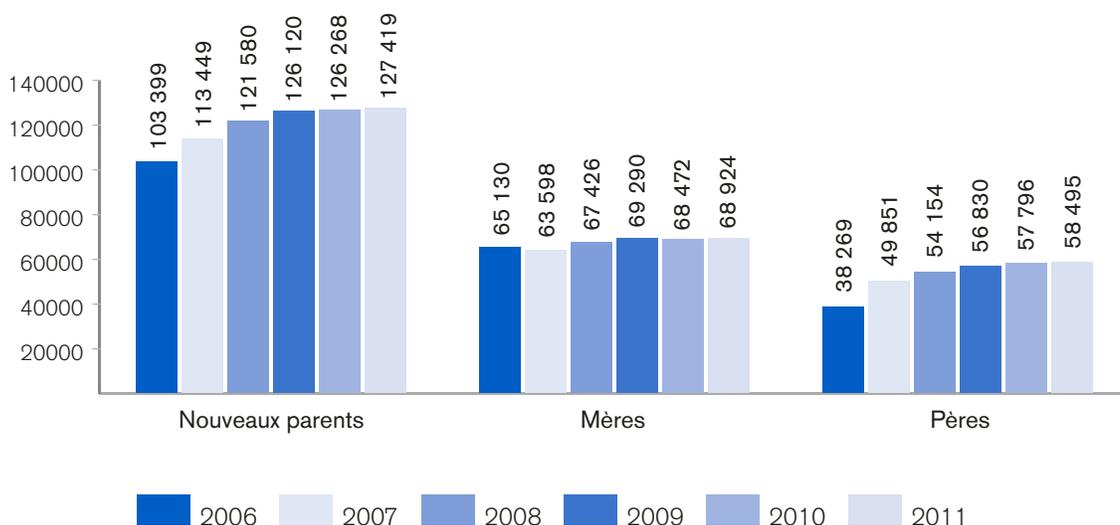


Figure 5 NOMBRE DE NOUVEAUX PRESTATAIRES DE 2006 À 2011



Tableau II NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME
Régime de base – Naissance et adoption

PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2010		2011	
		NAISSANCE	ADOPTION	NAISSANCE	ADOPTION
MÈRE	Salariée	51 587	503	52 196	334
	Autonome	1 137	12	1 144	19
	Mixte	781	7	785	14
Total mères		53 505	522	54 125	367
PÈRE	Salarié	40 549	184	41 137	164
	Autonome	1 328	5	1 297	1
	Mixte	766	8	779	2
Total pères		42 643	197	43 213	167
Total prestataires		96 148	719	97 338	534
Nombre distinct d'événements		55 342	538	56 088	382

* Les statistiques relatives à la clientèle peuvent être consultées sur le site du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca.

Tableau III NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME
Régime particulier – Naissance et adoption

PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2010		2011	
		NAISSANCE	ADOPTION	NAISSANCE	ADOPTION
MÈRE	Salariée	12 054	153	12 125	102
	Autonome	1 608	35	1 597	18
	Mixte	588	7	581	9
Total mères		14 250	195	14 303	129
PÈRE	Salarié	13 941	138	14 195	109
	Autonome	584	8	518	3
	Mixte	283	2	288	2
Total pères		14 808	148	15 001	114
Total prestataires		29 058	343	29 304	243
Nombre distinct d'événements		19 643	254	19 626	190



3.3 Les services à la clientèle prestataire

L'année 2011 se caractérise par une légère augmentation des demandes de la clientèle comparativement à l'année 2010. Plus particulièrement, on remarque les résultats suivants au regard de la prestation de service :

- le nombre de nouvelles demandes a augmenté de 1,3 % (133 357 alors qu'il était de 131 681 en 2010). Quant au nombre de clients desservis en 2011 (208 615), il a aussi légèrement augmenté par rapport à 2010 (207 143) ;
- le pourcentage de demandes traitées en 14 jours ou moins est de 82,2 % en 2011, soit sensiblement le même résultat qu'en 2010 (83,3 %). De plus, la proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques s'élève maintenant à 53,2 % (cumulatif depuis janvier 2007), indicateur qui se situait à 51,7 % en 2010 ;
- le délai moyen pour le traitement des demandes de prestations est légèrement supérieur en 2011 (8,1 jours) à celui de 2010 (7,7 jours) ;
- la fréquentation du site du Régime est toujours en croissance avec un rehaussement de 17,1 % du nombre de visites (1 900 585 en 2011, comparativement à 1 623 237 en 2010).

3.3.1 Les indicateurs en téléphonie

En 2011, le service téléphonique offert par le Centre de service à la clientèle du Régime a été influencé par divers événements, notamment le conflit de travail chez Postes Canada et une difficulté de recrutement en région. Cependant, la qualité des services téléphoniques a été maintenue en termes d'accessibilité, malgré une légère baisse des résultats par rapport à l'année précédente. Les résultats obtenus sont les suivants :

- les appels téléphoniques sont répondus dans un délai de moins de 120 secondes dans 77 % des cas, ce qui correspond à 96 % de la cible établie (80 %). À la même période en 2010, cet indicateur se situait à 83 % ;
- le nombre d'appels téléphoniques reçus a augmenté de 1,3 % (688 415 appels par rapport à 679 634 en 2010) ;
- l'accessibilité au service téléphonique, soit la capacité de joindre le Centre de service à la clientèle, a été de 96 %, ce qui est similaire au résultat observé en 2010 (95,3 %).

3.4 Le contexte économique et démographique du Québec en 2011

L'économie mondiale a connu des difficultés en 2011. La crise de la dette souveraine a pris de l'ampleur en Europe, ce qui a augmenté les tensions dans les marchés financiers et provoqué un ralentissement marqué dans la zone euro. Cette crise a eu des répercussions partout sur la planète et a entraîné un ralentissement de la croissance économique mondiale. En ce qui concerne les États-Unis, notre principal partenaire commercial, l'amélioration de plusieurs indicateurs économiques au cours des derniers mois montre que l'économie américaine, que l'on croyait près d'une récession en début d'année, semble en voie de rétablissement.

Le Québec a mieux traversé la dernière récession que ses principaux partenaires commerciaux. Son économie a continué de progresser en 2011, alors que le Produit intérieur brut (PIB) réel a affiché une croissance de 1,7 % après avoir crû de 2,5 % en 2010.

3.4.1 Quelques chiffres sur le marché du travail en 2011⁹

L'emploi au Québec a crû de 1 % en 2011 pour atteindre un sommet de 3 953 600 en moyenne, soit 38 500 emplois de plus qu'en 2010. La population active a augmenté de 0,8 % (32 200), soit moins rapidement que l'emploi, ce qui a permis de diminuer le taux de chômage moyen de 0,2 % en 2011 (7,8 %). Le taux de chômage québécois est identique à celui de l'Ontario et il est légèrement supérieur au taux canadien (7,4 %). Pour ce qui est du taux d'emploi, il montre un léger recul de 0,1 % et s'établit à 60,1 %.

9. Données révisées de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada.

3.4.2 La participation des femmes au marché du travail¹⁰

Des 38 500 emplois qui ont été créés en 2011, un peu plus de 40 % ont été obtenus par des femmes (15 600). De ce nombre, 7 000 emplois ont été occupés par des femmes âgées de 25 ans à 44 ans. Par ailleurs, le taux d'activité de la population féminine est demeuré stable à 61,0 % (61,0 % en 2010). Par contre, le taux d'activité des femmes âgées de 25 ans à 44 ans s'est accru de 0,5 point de pourcentage pour s'inscrire à 84,8 %, soit 3,1 points de pourcentage de plus que celui de leurs consœurs de l'Ontario et 2,7 points de pourcentage de plus que celui des femmes canadiennes.

3.4.3 La variation de l'indice synthétique de fécondité au Québec au cours de la dernière décennie par rapport aux principaux pays de l'OCDE (2000–2009)

Au cours de la dernière décennie, l'indice synthétique de fécondité (ISF) du Québec a rejoint la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En effet, l'ISF du Québec a progressé de près de trois dixièmes de point de pourcentage depuis le début des années 2000. Il est passé d'un taux de 1,431 à 1,731 en 2009. La majeure partie de la croissance de l'indice a été obtenue entre les années 2005 et 2009. Depuis 2009, la croissance de l'ISF a marqué une pause pour s'établir à 1,704 en 2010 et 1,691 en 2011. Par contre, cet indice demeure à un niveau supérieur à ce qui a été enregistré au Québec entre 1978 et 2007.



10. *Ibid.*

PAYS	ISF			ÉCARTS (Points de pourcentage)	
	2000	2005	2009	2009/2000	2009/2005
Norvège	1,9	1,8	2,0	0,1	0,2
France	1,9	1,9	2,0	0,1	0,1
Suède	1,5	1,8	1,9	0,4	0,1
Finlande	1,7	1,8	1,9	0,2	0,1
Royaume-Uni	1,6	1,8	1,9	0,3	0,1
Pays Bas	1,7	1,7	1,8	0,1	0,1
Belgique	1,7	1,8	1,8	0,1	0,0
Danemark	1,8	1,8	1,8	0,0	0,0
Québec	1,452	1,542	1,738	0,286	0,196
Canada	1,488	1,543	1,668	0,180	0,125
Ontario	1,476	1,512	1,564	0,088	0,052
Espagne	1,2	1,3	1,4	0,2	0,1
Allemagne	1,4	1,3	1,4	0,0	0,1
Pologne	1,4	1,2	1,4	0,0	0,2
Italie	1,3	1,3	1,4	0,1	0,1
MOYENNE*	1,6	1,6	1,7	0,1	0,1

* la moyenne exclut le Québec et l'Ontario

Figure 6 INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ AU QUÉBEC ET DES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE, 2000 À 2009



4.



Les résultats en 2011 au regard
du Plan stratégique 2009-2012

Les résultats en 2011 au regard du Plan stratégique 2009-2012

Les résultats qui suivent s'inscrivent dans le deuxième cycle de reddition de comptes du Conseil et s'harmonisent avec son Plan stratégique 2009-2012. Chaque section rappelle les objectifs, les indicateurs et les cibles à atteindre. Par la suite, on retrouve les résultats et les explications s'y rapportant.

34

4.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

4.1.1 La participation au Régime des travailleuses et des travailleurs admissibles

Objectifs

- Analyser avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2012, l'influence du Régime sur la réalisation du désir d'avoir des enfants et les conditions professionnelles ou familiales, ainsi que les particularités régionales susceptibles d'affecter la participation au Régime.
- Maintenir, d'ici le 31 décembre 2012, à au moins 83,0 % la proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication des rapports	31 décembre 2012	Juillet 2011 (Rapport 2009 sur le portrait de la clientèle du Régime) Juin 2011 (Sondage auprès des travailleuses et des travailleurs autonomes) Octobre 2011 (Sondage auprès des pères)
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2011
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime ¹¹	83,0%	85,6% en 2011 ¹²

En 2011, 88 500 naissances ont été enregistrées au Québec. Pour 75 714 d'entre elles, au moins un des parents a reçu des prestations du Régime, ce qui correspond à un taux de participation de 85,6 %.

Aussi le *Rapport 2009 sur le portrait des prestataires du Régime* a été rendu public en juillet 2011. 85,1 % des naissances de 2009 ont donné lieu à des prestations du Régime. De plus, un père était présent dans 76 % des dossiers soumis. Pour la deuxième année consécutive, ce rapport présente certaines données par région administrative : le nombre de naissances, le nombre de celles ayant donné lieu à des prestations du Régime, le taux de participation et l'utilisation des semaines de prestations.

Par ailleurs, les résultats finaux de l'étude menée en 2010 auprès des travailleurs autonomes ont été rendus publics en juin 2011. Ces résultats sont conformes aux données préliminaires divulguées dans le rapport annuel de gestion 2010. Il est donc confirmé que, pour 42 % des personnes sondées, le Régime a apporté une sécurité financière qui a influencé positivement leur décision d'avoir des enfants.

De plus, en octobre 2011, le Conseil a rendu publique une étude réalisée cette fois-ci auprès de pères ayant eu recours au Régime. Devant la progression constante du taux de participation des pères, le Conseil souhaitait, entre autres, connaître les motifs qui sous-tendent la prise du congé de paternité ou parental et ses modalités (durée et répartition du congé au cours de la période prévue), sa planification avec celui de la mère et les difficultés pouvant être rencontrées dans les milieux de travail. Au regard du portrait familial, l'étude révèle notamment que les pères qui se sont prévalus des deux types de congé sont plus nombreux à avoir plus d'un enfant que ceux qui ont utilisé seulement le congé de paternité (65 % contre 58 %). Quant à l'influence que peuvent revêtir les conditions professionnelles relativement au recours au Régime, l'étude constate que les gestionnaires, les administrateurs et les propriétaires, ainsi que les pères qui occupent un emploi non syndiqué, ont en plus grand nombre rencontré des difficultés dans leur milieu de travail quant au moment qu'ils pouvaient choisir pour prendre leurs congés.

11. Même si les adoptions sont intégrées à l'orientation, elles ne sont pas décomptées dans l'indicateur pour des raisons liées à la disponibilité de données statistiques fiables sur les adoptions au Québec.

12. Se référer à la note 2.

Enfin, le Régime a été adapté en vue de favoriser l'admissibilité aux prestations à une nouvelle catégorie de travailleuses et de travailleurs ; il s'agit des personnes qui agissent professionnellement à titre de ressources de type familial ou de ressources intermédiaires. Ces ressources hébergent et viennent en soutien à des personnes âgées, à des personnes handicapées ou agissent à titre de famille d'accueil auprès d'enfants. Cette adaptation du Régime donne suite à la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* qui a été adoptée en 2009. Cette loi a notamment pour objet de permettre à ces ressources de bénéficier d'un filet social, dont le Régime québécois d'assurance parentale.

4.1.2 L'effet du Régime sur la participation au marché du travail

Objectif

- Identifier avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2011, les facteurs et, s'il y a lieu, les mesures favorisant la participation au marché du travail avant ou après la prise d'un congé parental couvert par le Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication des rapports	31 décembre 2011	<p>Jun 2011 (sondage auprès des travailleuses/travailleurs autonomes)</p> <p>Octobre 2011 (sondage auprès des pères)</p>
Suites données à l'analyse	31 décembre 2011	Présentation des résultats

En 2010, le Conseil désirait connaître davantage les conditions favorisant ou non la participation au Régime chez les travailleuses et les travailleurs autonomes. Des résultats préliminaires d'une étude par sondage, dévoilés dans le dernier rapport annuel de gestion, permettaient de conclure que le Régime répondait habituellement bien aux besoins de ces travailleurs, même si certains devaient s'ajuster afin de ne pas perdre des clients ou des contrats.

De même, en 2011, le sondage réalisé auprès des 1 200 pères ayant eu recours au Régime démontre que seulement une minorité d'entre eux (6 %) n'ont pas repris leur travail à la suite de leurs congés, principalement parce qu'ils ont changé d'emploi ou qu'ils ont démissionné (35 %) ou parce qu'ils ont perdu leur emploi ou ont vu leur contrat prendre fin (32 %) ou parce qu'ils étaient en chômage (21 %).

Peu de pères disent avoir vécu des difficultés particulières dans leur milieu de travail lorsqu'ils ont eu recours au Régime, qu'il s'agisse du moment choisi pour prendre congé (12 %), de la durée de leur congé (10 %) ou de la décision de prendre les semaines de congé de façon consécutive ou non (14 %). En terminant, mentionnons que la satisfaction générale des pères à l'endroit du Régime est élevée puisque 99 % se disent très satisfaits ou satisfaits (respectivement 68 % et 31 %).

Les résultats du sondage mené auprès des pères ont fait l'objet d'une présentation détaillée aux intervenants gouvernementaux susceptibles d'utiliser ces résultats dans le cadre de leur mandat.

Par ailleurs, une entente visant la communication de données a été conclue en 2010 avec Revenu Québec et le MESS. À la suite de cette entente, une première extraction des données, provenant de Revenu Québec sur les revenus des prestataires du Régime avant et après le recours à celui-ci, a été produite pour les années 2003 à 2009. Celle-ci montre que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à avoir des revenus de travail égaux ou supérieurs à ce qu'ils étaient avant l'utilisation du Régime, et ce, principalement chez les femmes de moins de 25 ans.

Finalement, le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* a été modifié en 2011 afin de permettre aux nouveaux parents membres des Forces canadiennes, qui ont été rappelés en service, de prolonger leur période d'admissibilité aux prestations de paternité, parentales et d'adoption pour une durée additionnelle de 52 semaines. Cette mesure permet à ces parents de répondre aux exigences de leur emploi sans compromettre leur possibilité de bénéficier du Régime.

4.1.3 La sensibilisation des populations ciblées

Objectifs

- Augmenter, d'ici le 31 décembre 2012, de 3 points de pourcentage l'adhésion de la population québécoise non-prestataire¹³ aux finalités du Régime; en 2008, ce taux était de 49,0%.
- Sensibiliser les employeurs et mesurer leur adhésion aux finalités du Régime, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Taux d'adhésion de la population québécoise non-prestataire aux finalités du Régime	52,0% au 31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2011
Taux d'adhésion des employeurs aux finalités du Régime	Sans objet	Avec expérience au Régime : 92 % Sans expérience au Régime : 80 %

13. Personne cotisante, non susceptible de bénéficier d'une prestation du Régime.

En 2010, le Conseil a mandaté le MESS pour réaliser une étude auprès des employeurs afin d'obtenir leur vision des difficultés rencontrées lorsque leur personnel avait recours au Régime. Pour le Conseil, cette étude sert notamment à recueillir leurs commentaires et leurs opinions et à évaluer leur adhésion aux finalités du Régime. Un sondage a donc été mené auprès de deux groupes distincts d'employeurs : ceux dont au moins une employée ou un employé a eu recours au Régime, et ceux n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime. Certains résultats préliminaires avaient été communiqués dans le rapport annuel de gestion 2010 ; et les résultats finaux de ce sondage ont été rendus publics au mois de juin 2011. Ce sondage a permis de constater que les employeurs ont généralement des perceptions positives à l'égard du Régime et que leur niveau d'adhésion est assez élevé. En effet, le taux d'adhésion des employeurs dont le personnel a utilisé le Régime est de 92 %, alors que pour les employeurs n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime, le taux d'adhésion se situe à 80 % (résultat pondéré).¹⁴

4.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale

4.2.1 La conciliation des attentes des prestataires ou des groupes qui les représentent avec l'impact financier sur les cotisantes et les cotisants à moyen et à long terme

Objectif

- Consolider la gouvernance en matière de financement d'ici le 31 décembre 2010.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption d'une politique de financement	31 décembre 2010	15 septembre 2010

Le 15 septembre 2010, le conseil d'administration a adopté une politique de financement qui reprend les orientations et les principes directeurs qui avaient déjà été adoptés en 2008. Ainsi, la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants sont les trois principes directeurs qui en constituent les assises.

De plus, chaque année, un rapport actuariel rend compte de la situation financière du Régime et offre une projection de celle-ci sur un horizon de cinq ans. *Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2010* a été rendu public en juin 2011 et il est disponible sur le site Internet du Conseil. Ce rapport soutient le conseil d'administration dans ses décisions en matière de financement du Régime.

Aussi, depuis 2010, le Conseil assure une veille semestrielle des éléments de risques financiers susceptibles d'influencer la situation financière du Régime. En 2011, la première analyse de ces éléments a été réalisée dans le cadre des travaux permettant de produire l'évaluation actuarielle, soit au printemps, et une nouvelle étude de ces éléments a été produite à l'automne (octobre 2011).

Finalement, le conseil d'administration a adopté en mars 2011 un plan pluriannuel de gestion des risques en appui à sa politique de gestion des risques.

14. Parce que le taux de participation au sondage était plus faible chez ce groupe d'employeurs, le taux d'adhésion, initialement de 90 %, a été ajusté à la baisse supposant que ceux qui n'ont pas répondu au sondage auraient pu exprimer une opinion moins favorable à l'égard du Régime.

4.2.2 La gestion du Fonds d'assurance parentale au cours des quatre prochaines années

Objectif

- Atteindre, dans un premier temps, d'ici le 31 décembre 2012, un ratio d'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds de 1 à plus ou moins 5 %, calculé sur la moyenne des trois dernières années ; en 2008, ce ratio était de 0,84.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Ratio entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds calculé sur la moyenne des trois dernières années	1 à plus ou moins 5 % d'ici le 31 décembre 2012	0,95 ¹⁵

Depuis l'introduction du Régime en 2006, le Québec vit une hausse significative des naissances : près de 16,0%. Ce succès retentissant, la participation élevée des nouveaux parents au Régime de même que l'utilisation de la presque totalité des semaines de prestations disponibles expliquent largement l'accroissement important des sorties de fonds.

Bien sûr, la pérennité du Régime commande que l'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes¹⁶ soit atteint. En 2011, les revenus totalisent 1 807 M\$ et les dépenses s'élèvent à 1 781 M\$. Le ratio triennal entre les revenus et les dépenses est de 0,95 au 31 décembre 2011.

Rappelons que le fait de recourir à une moyenne établie sur trois ans et à une plage de fluctuation de 5 % permet de tenir compte des inévitables variations annuelles des revenus et des dépenses.

15. Au 31 décembre 2012, le Conseil s'est fixé comme cible un ratio des revenus sur les dépenses rattachées aux opérations financières courantes se situant entre 1 et plus ou moins 5 % d'écart, ce qui signifie qu'un ratio acceptable démontrant la pleine atteinte de la cible se situe dans une fourchette de 0,95 à 1,05.

16. Les revenus des opérations financières courantes incluent les cotisations, les intérêts et les pénalités sur les cotisations, mais excluent les revenus de placements. Les dépenses des opérations financières courantes incluent les prestations, les créances irrécouvrables et les frais d'administration, mais excluent les frais financiers.

4.2.3 L'analyse prospective concernant l'évolution et l'équité du Régime

Objectif

- Consolider, d'ici le 31 décembre 2012, une vision globale et durable du Régime portant sur un horizon de cinq à sept ans.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt des rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2011
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2011

Le document intitulé *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe : comparaison avec le Québec*, rédigé en partenariat avec le MESS et mis à jour en 2009, peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.

En 2011, le Conseil a poursuivi sa veille des politiques d'assurance parentale des pays identifiés et a constaté qu'aucun changement significatif n'était survenu en cours d'année.

Par ailleurs, la participation du Conseil au *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques* lui a permis de contribuer à l'ensemble de la veille exercée par le gouvernement du Québec.





5.

Les résultats en 2011 au regard du Plan
d'action de développement durable 2009–2012

Les résultats en 2011 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012

Dans son Plan d'action de développement durable 2009–2012, le Conseil a établi les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008–2013. Ainsi, il a porté une attention particulière aux volets qui sont directement liés à sa mission, notamment ceux qui touchent la prospérité économique et le progrès social du Québec. En 2011, le Conseil en est à la troisième année de son Plan d'action de développement durable 2009–2012.

42

5.1 **Faire connaître le concept et les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs**

Actions

- Mettre en œuvre des activités liées à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, d'ici le 31 décembre 2011.
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour les membres du conseil d'administration, d'ici le 31 décembre 2011.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Proportion des employées et des employés visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009
Proportion des employées et des employés visés par des actions de formation	50 % d'ici le 31 décembre 2011	15 % du personnel (Action complétée en 2009)
Proportion des administratrices et des administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009

Les activités de sensibilisation ont été réalisées dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action en développement durable. Les activités de formation s'adressent à tous les employés occupant des fonctions qui interpellent une plus grande connaissance des pratiques de développement durable, soit actuellement 15 % du personnel.

5.2 Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation

Action

- Intégrer la démarche de développement durable au Plan stratégique 2009-2012, d'ici le 30 juin 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication du Plan stratégique 2009-2012	30 juin 2009	Cible atteinte en 2009

5.3 Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation

Action

- Instituer des pratiques et des activités respectant les dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	Deux mesures en 2011

En 2011, le Conseil a mis en œuvre deux mesures visant à contribuer aux normes internationales de gestion environnementale. En effet, tout le personnel a adhéré à *Mon espace*, un site Internet sécurisé, en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec, permettant de consulter leur dossier personnel et leurs bulletins de paie.

Par ailleurs, les rapports journaliers et mensuels qui donnent de l'information sur les paiements des prestations versées sont maintenant transférés électroniquement par le MESS; l'impression de ces rapports a été abolie.

5.4 Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime

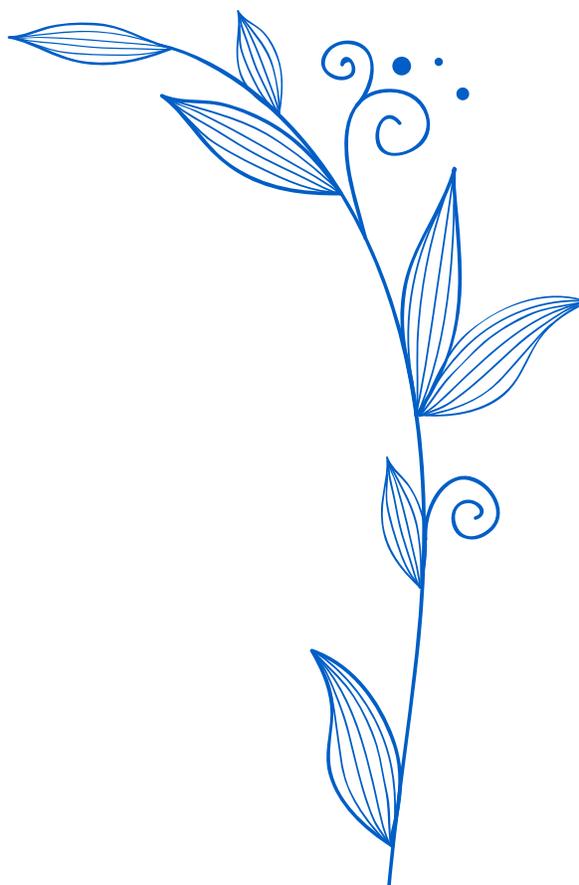
Actions

- Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, d'ici le 31 décembre 2012.
- Assurer la cueillette des données sur la clientèle pour obtenir une meilleure connaissance des besoins des prestataires, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE (%)	RÉSULTAT (%)
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime (taux de participation au Régime)	83	85,6 ¹⁷
Taux d'utilisation du Régime	95	96

En 2011, le Conseil a réalisé une étude auprès des pères ayant eu recours au Régime afin d'améliorer sa connaissance des besoins de ses clientèles. Les résultats de cette étude témoignent notamment d'un haut niveau de satisfaction des pères à l'égard du Régime qui est de l'ordre de 99 %. En effet, 68 % des pères sont très satisfaits et 31 % sont satisfaits.

De même, le Régime a été adapté en vue de favoriser l'admissibilité aux prestations à une nouvelle catégorie de travailleuses et de travailleurs ; il s'agit des personnes qui agissent professionnellement à titre de ressources de type familial ou de ressources intermédiaires (voir section 4.1.1 du présent rapport).



17. Se référer à la note 2.

5.5 Informer les employeurs ainsi que la population non-prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec

Actions

- Contribuer à mieux faire connaître le Régime, en particulier auprès des employeurs, d'ici le 31 décembre 2012.
- Mettre en œuvre des moyens de communication en vue d'augmenter l'adhésion de publics ciblés, d'ici le 31 décembre 2010 (exemples : la population non-prestataire, les employeurs).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption du plan de communication	31 décembre 2010	Non réalisée
Date de début de la mise en œuvre	31 décembre 2010	Aucune activité prévue en 2011

L'étude menée auprès des employeurs en 2010 et rendue publique en juin 2011 a permis de constater un taux d'adhésion au Régime de 92 % chez les employeurs ayant une expérience avec le Régime et de 80 % chez ceux n'ayant vécu aucune expérience. En conséquence, il ne s'avère plus pertinent de mettre en œuvre des moyens de communication en vue de faire connaître ou d'augmenter le niveau d'adhésion au Régime des publics ciblés.

5.6 Implanter graduellement une culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques

Action

- Élaborer, adopter et appliquer une politique de gestion des risques en assurance parentale, d'ici le 31 décembre 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de l'adoption par le conseil d'administration	31 décembre 2009	Cible atteinte en 2009

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique de gestion des risques, un plan pluriannuel de gestion des risques a été élaboré et adopté en mars 2011 par le conseil d'administration.

5.7 Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir

Action

- Assurer une veille à l'égard des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Dépôt du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année	Avant la fin de l'année civile suivante	Juin 2011

Le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2010* a été rendu public au cours du mois de juin 2011. Une veille à l'égard des facteurs de risques susceptibles d'influencer la situation financière du Fonds a aussi été réalisée au printemps et à l'automne 2011.





6.

Les autres résultats en 2011

Les autres résultats en 2011



6.1 La politique linguistique

Le Conseil attache la plus haute importance au respect des principes édictés par la Charte de la langue française, car il tient à la qualité de ses communications verbales et écrites. Ainsi, en 2011, il a continué de s'assurer que ses publications, ses communiqués et son site Internet soient conformes aux exigences gouvernementales relatives à la qualité de la langue française.

6.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2011, le Conseil a répondu à quatre demandes d'accès à l'information dans un délai moyen de 13 jours. Toutes les demandes ont porté sur des documents administratifs. Deux demandeurs ont été informés que le Conseil ne détenait pas les documents demandés. Quant aux deux autres demandeurs, le Conseil leur a transmis en totalité ou partiellement les documents demandés. Aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable, ni d'un recours en révision à la Commission d'accès à l'information.

Au cours de cette même période, le Conseil a tenu deux rencontres avec son Comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information. Les rencontres ont essentiellement porté sur la sécurité de l'information.

Enfin, tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de l'obligation réglementaire ont été mis en ligne avec diligence sur le site Internet du Conseil.

6.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de l'année 2011, le Conseil n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents et aux services qu'il offre à la population. De plus, il n'a reçu aucune demande d'accès à un document nécessitant un média adapté.

Par ailleurs, en vertu du modèle d'affaires, c'est le MESS et Revenu Québec qui rendent des services directs à la clientèle du Régime. Incidemment, ils s'assurent de l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

6.4 L'allègement réglementaire et administratif

À l'instar des autres régimes publics, les règlements d'application de la loi n'imposent pas de fardeau additionnel significatif pour les entreprises. En effet, le Conseil et ses partenaires collaborent étroitement pour assurer une saine gestion du Régime sans augmenter les obligations des employeurs.

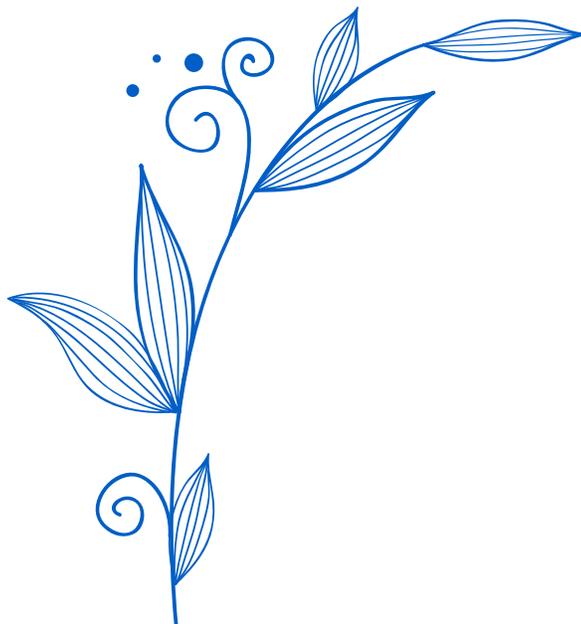
6.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les nouvelles administratrices et les nouveaux administrateurs nommés par le gouvernement reçoivent une formation touchant l'éthique et la déontologie. Le conseil d'administration du Conseil veille au respect du code d'éthique et de déontologie. Aucun incident n'a été rapporté au cours de l'année. Le texte du code peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.

6.6 L'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a réalisé un sondage auprès des pères qui ont eu recours au Régime québécois d'assurance parentale pour mieux comprendre les facteurs qui influent sur leur participation et ainsi mieux comprendre cette nouvelle réalité.

Les principaux résultats de ce sondage sont présentés à la section 1.3.1 et le rapport final de l'étude est disponible sur le site internet du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca.





7

**Transition vers les normes internationales
d'information financière (IFRS)**





Transition vers les normes internationales d'information financière (IFRS)

L'année 2011 est marquée par un changement important au niveau des états financiers du Conseil de gestion d'assurance parentale et du Fond d'assurance parentale. Leur production est maintenant réalisée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces normes ont été adoptées par le Conseil des normes comptables à titre de Principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public.

Pour l'Institut canadien des comptables agréés, les IFRS sont des normes comptables mondiales de haute qualité qui exigent la communication d'information transparente et comparable dans les états financiers et autres rapports financiers. Il considère aussi que l'adoption de ces normes élimine notamment la nécessité d'établir des rapprochements entre les divers référentiels.

La date de passage aux IFRS du Conseil est le 1^{er} janvier 2010, le Conseil a donc établi son bilan d'ouverture selon les nouvelles normes IFRS au 1^{er} janvier 2010 et présente ses états financiers 2011 avec ce même référentiel.

La transition aux IFRS pour le Conseil n'a pas eu d'incidence significative sur l'état de la situation financière, l'état du résultat net et global et sur les flux de trésorerie aux 1^{er} janvier 2010, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011. Par ailleurs, les normes IFRS permettent d'utiliser certaines exceptions à leur application rétrospective. Le Conseil y a eu recours pour les estimations faites au 1^{er} janvier 2010 en établissant qu'elles sont cohérentes avec celles faites à la même date selon les PCGR du Canada applicables à ce moment. Le Conseil a aussi évalué les options disponibles pour les exemptions et aucune d'entre elles n'a été utilisée.

Essentiellement, les états financiers du Conseil selon les nouvelles normes IFRS offrent aux lectrices et aux lecteurs des explications plus exhaustives qui facilitent leur analyse dans une perspective de comparaison internationale.



8.



**Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale
des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010
(incluant la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010)**

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale

des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010
(incluant la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010)

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	55
Rapport de l'auditeur indépendant	56
États financiers	
État de la situation financière	58
État du résultat global	59
Tableau des flux de trésorerie	60
Notes complémentaires	61



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

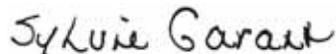
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale



Sylvie Garant, CA
Responsable de la gestion financière

Québec, le 17 avril 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et les états du résultat global et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

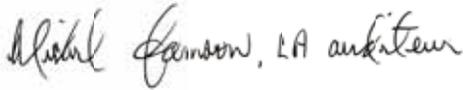
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 21 complémentaire aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 17 avril 2012

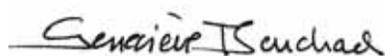
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AUX 31 DÉCEMBRE 2011, 31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{ER} JANVIER 2010**

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie	2 600	2 692	2 545
Débiteurs (note 6)	5	1	39
Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 395	2 086	175
	4 000	4 779	2 759
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles (note 7)	43	63	116
Immobilisations incorporelles (note 8)	10 892	13 936	15 428
Total de l'actif	14 935	18 778	18 303
PASSIF			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer (note 9)	3 360	4 342	4 504
Revenu Québec	552	554	558
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	3 629	5 130	1 890
Provision pour vacances (note 10)	81	76	83
Partie courante de la dette à long terme (note 11)	3 012	3 554	5 605
	10 634	13 656	12 640
Passifs non courants			
Provision pour congés de maladie (note 10)	198	284	319
Dette à long terme (note 11)	4 103	4 838	5 344
Total du passif	14 935	18 778	18 303

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA
Président du comité de vérification

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011 ET 2010**

(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	39 885	41 008
	39 885	41 008
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	1 704	1 757
Frais reliés à l'administration du Régime* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	20 954	21 267
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	5 954	5 082
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	6 633	6 655
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 8)	4 414	6 026
Charges financières nettes (note 15)	226	221
	39 885	41 008
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011 ET 2010**

(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net et global	–	–
Ajustements :		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	34	54
Immobilisations incorporelles	4 414	6 026
Charges financières	153	126
Produits d'intérêts	(6)	(3)
Variation des éléments hors trésorerie :		
Débiteurs	(4)	38
Charges payées d'avance au MESS	691	(1 911)
Créditeurs et charges à payer	447	(985)
Revenu Québec	(2)	(4)
Provision pour vacances	5	(7)
Provision pour congés de maladie	(86)	(35)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5 646	3 299
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14)	(1)
Acquisition d'actifs informationnels	–	(5)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(14)	(6)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Intérêts payés sur la dette à long terme	(153)	(126)
Produits d'intérêts	6	3
Avances	(1 501)	3 240
Versements sur la dette à long terme	(4 076)	(6 263)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(5 724)	(3 146)
Variation nette de la trésorerie	(92)	147
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 692	2 545
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 600	2 692

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AUX 31 DÉCEMBRE 2011, 31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{ER} JANVIER 2010

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée par la Loi au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment quant au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables au ministre du Revenu selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où ceux-ci œuvrent dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. **BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ET ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)**

Les présents états financiers annuels sont les premiers états financiers à être établis selon les IFRS et la norme IFRS 1 – *Première application des Normes internationales d'information financière* a été appliquée. La note 21 contient de l'information sur les choix retenus conformément à la norme IFRS 1 et sur l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière du Conseil, sa performance financière et ses flux de trésorerie.

Les méthodes appliquées pour les présents états financiers annuels reposent sur les IFRS en vigueur au 31 décembre 2011.

Les présents états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2012.

3. **MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES**

Les méthodes comptables significatives ayant servi à la préparation des présents états financiers sont présentées ci-après.

États des variations du surplus cumulé

IAS 1 requiert la présentation de l'état des variations du surplus cumulé. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des provisions qui sont évaluées à la valeur actualisée des paiements prévus.

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir. Les dérivés sont aussi classés dans cette catégorie sauf s'ils sont désignés comme couvertures.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme courants sauf pour la partie que le Conseil s'attend à recouvrer ou à régler plus de 12 mois après la date de clôture, qui est classée comme étant non courante. Le Conseil ne détient pas d'instrument financier dans cette catégorie.

- ii) Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- iii) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer, l'avance du Fonds d'assurance parentale et la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués, au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts reliés aux développements informatiques. Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte de résultat selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge lorsqu'elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge lorsqu'elles sont engagées.

Les développements informatiques sont réalisés par le Fonds des technologies de l'information (FTI) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et dédiés exclusivement à l'administration du Régime. En vertu d'un accord entre le Conseil et le FTI, le Conseil doit rembourser la totalité des frais engagés par le FTI au MESS.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné).

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunts sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs, jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charge à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provision correspondant à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information, et sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Puisque le régime des congés de maladie cumulés est considéré comme un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont constatés immédiatement dans l'exercice courant.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer représentent des montants à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus de fournisseurs dans le cours normal de l'activité. Les créditeurs et charges à payer sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont inclus dans le passif non courant. Les créditeurs et charges à payer sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Contributions du Fonds d'assurance parentale

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil.

Charges au Fonds d'assurance parentale

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

L'IASB a publié les normes suivantes qui sont pertinentes, mais que le Conseil n'a pas encore adoptées : IFRS 9 – *Instruments financiers*, IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur* et IAS 1 modifiée – *Présentation des états financiers*. Chacune de ces normes s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 et leur adoption anticipée est permise à l'exception de la norme IAS 1 modifiée qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Le Conseil n'a pas encore commencé à évaluer l'incidence qu'auront ces normes ou modifications aux normes ni à déterminer s'il y a lieu d'adopter ou non par anticipation leurs nouvelles exigences.

Voici un bref résumé des nouvelles normes ou modifications aux normes :

IFRS 9 – Instruments financiers

IFRS 9 a été publiée en novembre 2009. Elle renferme des dispositions applicables aux actifs financiers. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net.

IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction ordonnée entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Les IFRS actuellement en vigueur présentent les directives relatives à l'évaluation et à la présentation de la juste valeur dans différentes normes qui exigent les évaluations à la juste valeur, mais dont la base d'évaluation et les obligations d'information ne sont pas cohérentes dans bien des cas.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Le Conseil fait des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Conseil. Il existe un risque important qu'ils donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents des estimations.

Les estimations que la direction considère critiques sont les suivantes :

i. Durée d'utilité des immobilisations amortissables

Le Conseil croit que les durées d'utilité des immobilisations représentent la période pendant laquelle le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la période d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente de la performance réelle.

ii. **Provision pour congés de maladie**

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, et du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Le montant total de la dépense pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. **Provision pour vacances**

Le calcul de la provision pour vacances est établi en multipliant, pour chaque employé, le nombre d'heures de vacances qu'il a accumulé par son taux horaire de rémunération à la fin de l'exercice financier. Le montant total obtenu est majoré pour tenir compte des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant calculé en fonction de différents facteurs : l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés, le report autorisé d'une partie des vacances. Les employés du Conseil doivent normalement prendre leurs vacances à chaque année.

6. **DÉBITEURS**

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Intérêts à recevoir	1	1	–
Autres	4	–	39
	5	1	39

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Montant net au 1^{er} janvier 2010	30	60	26	116
Au 31 décembre 2010				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	78	143	66	287
Acquisitions	1	–	–	1
Solde au 31 décembre 2010	79	143	66	288
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	48	83	40	171
Amortissement	13	29	12	54
Solde au 31 décembre 2010	61	112	52	225
Montant net au 31 décembre 2010	18	31	14	63
Au 31 décembre 2011				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	79	143	66	288
Acquisitions	–	–	14	14
Solde au 31 décembre 2011	79	143	80	302
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	61	112	52	225
Amortissement	8	14	12	34
Solde au 31 décembre 2011	69	126	64	259
Montant net au 31 décembre 2011	10	17	16	43

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Montant net au 1^{er} janvier 2010	15 371	57	15 428
Au 31 décembre 2010			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	30 557	83	30 640
Acquisitions nettes	4 530	5	4 535
Solde au 31 décembre 2010	35 087	88	35 175
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	15 186	28	15 214
Amortissement	6 008	17	6 025
Solde au 31 décembre 2010	21 194	45	21 239
Montant net au 31 décembre 2010	13 893	43	13 936
Au 31 décembre 2011			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	35 087	88	35 175
Acquisitions nettes	1 370	–	1 370
Solde au 31 décembre 2011	36 457	88	36 545
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	21 194	45	21 239
Amortissement	4 398	16	4 414
Solde au 31 décembre 2011	25 592	61	25 653
Montant net au 31 décembre 2011	10 865	27	10 892

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 2 694 708 \$ (4 123 066 \$ au 31 décembre 2010 et 3 299 551 \$ au 1^{er} janvier 2010), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2011 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 20 624 \$ (20 285 \$ en 2010).

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Fournisseurs et frais courus	63	46	105
Entités gouvernementales			
Centre de services partagés du Québec	9	40	107
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 234	4 198	3 690
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	–	–	541
Ministère des Finances	54	58	61
	3 360	4 342	4 504

10. RÉGIME D'AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 8,69 % de la masse salariale cotisable (8,19 % en 2010) et ceux du RRPE et du RRAS sont passés à 11,54 % (10,54 % en 2010). Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 75 694 \$ (66 000 \$ en 2010).

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Taux d'indexation	3,25 %	3,25 %	3,25 %
Taux d'actualisation	3,09 %	3,43 %	3,58 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	16 ans	15 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

11. DETTE À LONG TERME

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 20)			
Dettes pour les développements informatiques, intérêts variables selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,3 %, lequel représente 1,5 % au 31 décembre 2011, remboursable en un versement de 3 012 215 \$ en 2012, plus intérêts, suivi de trois autres versements annuels, échéant en 2015.	7 115	8 392	10 949
Moins: Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	3 012	3 554	5 605
	4 103	4 838	5 344

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Dettes à long terme			
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	8 392	10 949	10 979
Nouveaux emprunts	2 799	3 706	4 829
Coûts de transaction	0	0	0
Remboursement de la dette	(4 076)	(6 263)	(4 859)
Solde de clôture	7 115	8 392	10 949
Partie courante	3 012	3 554	5 605
Partie non courante	4 103	4 838	5 344

Les paiements de capital et intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2012	3 119
2013	2 261
2014	1 395
2015	544
	<u>7 319</u>
Intérêts	<u>(204)</u>
Capital	<u>7 115</u>

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2011.

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2011	2010
Salaires et avantages du personnel	1 132	1 093
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	194	302
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	78	32
Services professionnels	50	59
Formation	20	12
Frais de déplacement	7	8
Loyer ¹	138	139
Matériel, fournitures et messagerie	14	14
Téléphonie et Internet	13	14
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	34	54
Autres	24	30
	1 704	1 757

1. Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société Immobilière du Québec (SIQ) pour les locaux qu'il occupe. La SIQ peut accepter de réduire ou de mettre fin à cette entente d'occupation trois mois après avoir reçu un avis écrit du Conseil.

13. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment quant au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Les frais reliés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 20 954 049 \$ (21 267 404 \$ en 2010), alors que les frais reliés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 5 954 394 \$ (5 082 483 \$ en 2010).

14. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

Le ministre du Revenu, par le biais de Revenu Québec, est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par le ministre du Revenu. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds et le ministre du Revenu.

Les frais liés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 632 855 \$ (6 655 362 \$ en 2010).

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par le ministre du Revenu aux fins du Régime.

15. CHARGES FINANCIÈRES

	2011	2010
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	73	78
Intérêts sur la dette à long terme	159	145
Produits d'intérêts	(6)	(2)
	226	221

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations incorporelles pour les développements informatiques ont été acquises à un coût total de 1 369 560 \$ (4 533 110 \$ en 2010) et ont été financées à l'aide des crédettes et charges à payer. De plus, les développements informatiques totalisant 2 797 918 \$ (3 706 096 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010), ont été facturés par le MESS et ont été financés à l'aide de la dette long terme. En date du 31 décembre 2011, le poste « Crédettes et charges à payer » comprend un montant de 2 694 708 \$ (4 123 066 \$ en 2010) lié à des développements informatiques qui n'ont pas encore été facturés par le MESS.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classifiés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances, passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories aux 31 décembre 2011, 2010 et au 1^{er} janvier 2010.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Actifs			
Prêts et créances			
Trésorerie	2 600	2 692	2 545
Débiteurs	5	1	39
	2 605	2 693	2 584
Passifs			
Coût amorti			
Créditeurs et charges à payer	3 360	4 342	4 504
Avance du Fonds d'assurance parentale	3 629	5 130	1 890
Dettes à long terme	7 115	8 392	5 400
	14 104	17 864	11 794

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

La valeur comptable de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer, de l'avance du Fonds d'assurance parentale et de la dette à long terme est équivalente à leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et la direction.

Risque de marché

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques. Le taux d'intérêt est variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,3 %, lequel représente 1,5 % au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2011, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 136 000 \$ (165 000 \$ en 2010).

Risque de crédit

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit, correspond à la somme de sa trésorerie 2 600 000 \$ (2 692 000 \$ en 2010) et de ses comptes débiteurs 4 501 \$ (801 \$ en 2010).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières de premier ordre.

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable des débiteurs, des créditeurs et charges à payer de même que la partie courante de la dette à long terme indiquée au bilan se rapprochent de leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 7 114 514 \$ (8 392 448 \$ en 2010).

Risque de liquidité

Le service de gestion financière veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits facilités engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les créditeurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2011 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2012 ou au cours de l'exercice 2012. Les créditeurs et charges à payer auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2012.

18. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par le ministre du Revenu et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure, que le Conseil les perçoit pour le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi.

19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la direction du Conseil.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Salaires et autres avantages du personnel courant	284	294
Régimes de retraite	27	25
	311	319

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique tel que prévu à l'article 109 de la Loi.

20. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 et se renouvelle pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à 7 060 200 \$.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2012 sont estimés à 38 millions de dollars, dont 36 millions de dollars (35 millions de dollars en 2010) ont été encourus en date du 31 décembre 2011 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2015.

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, le ministre du Revenu remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par le ministre du Revenu. Le Conseil a également conclu avec le ministre du Revenu une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre du Revenu les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à 6 546 000 \$. Les frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs au développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

21. PASSAGE AUX IFRS

Les présents états financiers du Conseil ont été établis selon les IFRS et la norme IFRS 1 – *Première application des Normes internationales d'information financière* a été appliquée. La date de passage aux IFRS du Conseil est le 1^{er} janvier 2010 (la date de transition). Le Conseil a établi son état de la situation financière d'ouverture en IFRS à cette date.

Aux 1^{er} janvier 2010, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011, le passage aux IFRS n'a eu d'incidence ni sur l'état du résultat net et global, ni sur l'état de la situation financière, ni sur les flux de trésorerie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Le Conseil a évalué les options disponibles pour les exemptions et aucune d'entre elles n'a été utilisée.

Le Conseil a appliqué l'exception obligatoire suivante à l'application rétroactive des autres IFRS :

Sujet	Normes internationales	Répercussions
Estimations	IFRS 1 interdit aux entités d'avoir recours à des connaissances a posteriori pour établir des estimations conformément aux IFRS à la date de transition aux IFRS.	Les estimations au 1 ^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010 sont cohérentes avec les estimations faites à la même date selon les PCGR canadiens.

Reclassements à l'état de la situation financière pour fin de présentation

	Valeur selon les états financiers « PCGR canadiens » au 1 ^{er} janvier 2010	Reclassement	Valeur selon les états financiers « IFRS » au 1 ^{er} janvier 2010
Créditeurs et charges à payer	5 062	(558)	4 504
Revenu Québec	–	558	558

	Valeur selon les états financiers « PCGR canadiens » au 31 décembre 2010	Reclassement	Valeur selon les états financiers « IFRS » au 31 décembre 2010
Créditeurs et charges à payer	4 896	(554)	4 342
Revenu Québec	–	554	554

Reclassements à l'état du résultat global pour fin de présentation

	Valeur selon les états financiers « PCGR canadiens » au 31 décembre 2010	Reclassement	Valeur selon les états financiers « IFRS » au 31 décembre 2010
Produits d'intérêts	(2)	2	–
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	78	(78)	–
Intérêts sur la dette à long terme	145	(145)	–
Charges financières nettes	–	(221)	221

9.



**Les états financiers du Fonds d'assurance parentale des
exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010
(incluant la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010)**

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale

des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010
(incluant la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010)

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	83
Rapport de l'auditeur indépendant	84
États financiers	
État de la situation financière	86
État du résultat global	87
État des variations du déficit cumulé	87
Tableau des flux de trésorerie	88
Notes complémentaires	89



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

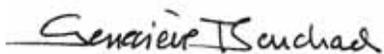
Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent. Il fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Sylvie Garant, CA
Responsable de la gestion financière
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 17 avril 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale,

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, les états du résultat global, les états des variations du déficit et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

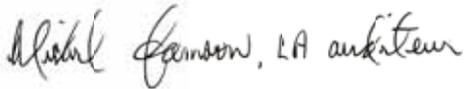
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 18 complémentaire aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 17 avril 2012

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

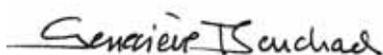
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AUX 31 DÉCEMBRE 2011, 31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{ER} JANVIER 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie	45	26	1
Débiteurs (note 6)	205 401	176 410	185 370
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalité d'encaissement	2 899	2 435	451
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	3 629	5 130	1 890
	211 974	184 001	187 712
Actifs non courants			
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 279	2 253	2 119
Total de l'actif	214 253	186 254	189 831
PASSIF			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer (note 8)	66 781	51 348	44 328
Emprunts à court terme (note 9)	378 670	378 837	263 226
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 10)	–	346 644	346 644
Partie courante de la dette à long terme (note 11)	80 888	–	–
	526 339	776 829	654 198
Passifs non courants			
Dette à long terme (note 11)	265 756	–	–
Total du passif	792 095	776 829	654 198
DÉFICIT	(577 842)	(590 575)	(464 367)
	214 253	186 254	189 831

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Marc-André Laliberté, ASA
Président du comité de vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011 ET 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations au Régime*	1 802 419	1 620 836
Produits nets de placements (note 12)	81	168
Intérêts et pénalités sur les cotisations au Régime	5 052	4 874
	1 807 552	1 625 878
CHARGES		
Prestations du Régime (note 13)	1 732 371	1 704 766
Créances irrécouvrables	8 509	4 001
Charges financières	14 054	2 311
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 14)	39 885	41 008
	1 794 819	1 752 086
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	12 733	(126 208)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011 ET 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
Solde cumulé au début	590 575	464 367
Résultat net et global de l'exercice	(12 733)	126 208
Solde cumulé à la fin	577 842	590 575

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011 ET 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Cotisations au Régime perçues	1 764 922	1 624 097
Produits nets de placements perçus	50	24
Intérêts et pénalités sur cotisations au Régime perçus	5 052	4 874
Prestations du Régime versées	(1 726 291)	(1 697 068)
Charges financières payées	(4 699)	(1 281)
Frais d'administration payés au Conseil	(39 885)	(41 008)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(851)	(110 362)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	1 037	(5 224)
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	–	(8)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	–	8
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 037	(5 224)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	1 799 469	2 120 705
Remboursements d'emprunts à court terme	(1 799 636)	(2 005 094)
Remboursement de prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer	(346 644)	–
Dettes à long terme	346 644	–
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(167)	115 611
Variation nette de la trésorerie	19	25
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	26	1
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	45	26

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX 31 DÉCEMBRE 2011, 31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{ER} JANVIER 2010

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Le bureau du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables au ministre du Revenu selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ET ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

Les présents états financiers annuels sont les premiers états financiers à être établis selon les IFRS et la norme IFRS 1 – *Première application des Normes internationales d'information financière* a été appliquée. La note 18 contient de l'information sur les choix retenus conformément à la norme IFRS 1 et sur l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière du Fonds, sa performance financière et ses flux de trésorerie.

Les méthodes appliquées pour les présents états financiers annuels reposent sur les IFRS en vigueur au 31 décembre 2011.

Les présents états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2012.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les méthodes comptables significatives ayant servi à la préparation des présents états financiers sont présentées ci-après.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur lorsque c'est applicable.

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'ils respectent les critères permettant de les désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme non courants, car le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, s'attend à les recouvrer plus de 12 mois après la date de clôture.

- ii) Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, se composent de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances et de l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale. Ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- iii) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, les emprunts à court terme et la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice et qui sont payées après le 31 décembre. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice, mais pour lesquels le montant de prestations a été versé quelques jours après le 31 décembre. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Cotisations au Régime

Le ministre du Revenu est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002). Le ministre du Revenu, par le biais de Revenu Québec, est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par le ministre du Revenu. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, et le ministre du Revenu.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

L'IASB a publié les normes suivantes qui sont pertinentes, mais que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'a pas encore adoptées : IFRS 9 - *Instruments financiers*, IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur* et IAS 1 modifiée – *Présentation des états financiers*. Chacune de ces normes s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 et leur adoption anticipée est permise à l'exception de la norme IAS 1 modifiée qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'a pas encore commencé à évaluer l'incidence qu'auront ces normes ou modifications aux normes ni à déterminer s'il y a lieu d'adopter ou non par anticipation leurs nouvelles exigences.

Voici un bref résumé des nouvelles normes ou modifications aux normes.

IFRS 9 – Instruments financiers

IFRS 9 a été publiée en novembre 2009. Elle renferme des dispositions applicables aux actifs financiers. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net.

IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction ordonnée entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Les IFRS actuellement en vigueur présentent les directives relatives à l'évaluation et à la présentation de la juste valeur dans différentes normes qui exigent les évaluations à la juste valeur, mais dont la base d'évaluation et les obligations d'information ne sont pas cohérentes dans bien des cas.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, fait des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Fonds. Il existe un risque important qu'ils donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents des estimations.

Les estimations que la direction considère critiques sont les suivantes :

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Une partie des cotisations se rapportant à la période sont reçues après la fin de la période. Ces cotisations sont dites « à recevoir ». Elles sont comptabilisées à leur juste valeur, laquelle peut être estimée de façon fiable sur la base d'une approximation de la masse salariale ultime. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (employés et employeurs) et des travailleurs autonomes selon un estimé préparé par l'actuaire du Conseil. Le calcul tient compte aussi des cotisations au Régime reçues d'avance sur les acomptes provisionnels de travailleurs autonomes à rembourser au ministre du Revenu selon les données de Revenu Québec.

6. DÉBITEURS

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Cotisations au Régime à recevoir (i)	191 450	160 509	165 836
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir (ii)	9 805	10 611	13 576
Déductions à la source payées d'avance – Québec	1 917	2 454	3 055
Déductions à la source payées d'avance – Canada	2 201	2 817	2 893
Intérêts à recevoir	14	9	–
Autres	14	10	10
	205 401	176 410	185 370

(i) comprend une provision pour mauvaises créances de 10 400 (6 820 au 31 décembre 2010 et 5 905 au 1^{er} janvier 2010)

(ii) comprend une provision pour mauvaises créances de 2 038 (1 977 au 31 décembre 2010 et 2 759 au 1^{er} janvier 2010)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CAISSE)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse			
Dépôts à participation	2 277	2 251	2 124
Revenus de placement à recevoir (cours)	2	2	(5)
	2 279	2 253	2 119

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds particulier le revenu net de placement.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Dépôts à participation			
Nombre d'unités (en milliers)	4	4	4
Coût d'acquisition des unités	3 512	3 512	3 512
Juste valeur des unités	2 277	2 251	2 124

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2011, le Fonds n'a disposé d'aucune unité de dépôts à participation. Le Fonds avait disposé de 10 unités en 2010, pour un montant de 8 431 \$.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Intérêts à payer et courus	10 049	1 082	52
Frais de gestion et d'émission sur la dette à long terme	388	–	–
Revenu Québec	2 966	2 974	1 151
Prestations du Régime à payer et courues	53 378	47 292	43 125
	66 781	51 348	44 328

9. EMPRUNTS À COURT TERME

En vertu du décret 238-2009 du 18 mars 2009, tel que modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010 et 1259-2011 du 7 décembre 2011, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 475 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2011, le Fonds détient des emprunts à court terme auprès du ministre des Finances totalisant 378 670 240 \$ (378 837 016 \$ au 31 décembre 2010 et 263 225 799 \$ au 1^{er} janvier 2010). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,25 % au 31 décembre 2011. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À PAYER

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec devait rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux résidents québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Une entente de remboursement, approuvée par le décret numéro 835-2010 du 6 octobre 2010, a été conclue entre les parties et le gouvernement du Québec a remboursé cette somme en totalité le 5 janvier 2011. Le solde était de 346 643 573 \$ au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a contracté un emprunt pour rembourser en totalité le gouvernement du Québec.

11. DETTE À LONG TERME

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a contracté un billet au montant de 346 643 573 \$, auprès du ministre des Finances qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorise le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, à contracter auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et vient à échéance le 4 mai 2015. Le premier versement est dû le 4 mai 2012. Le billet porte intérêt au taux annuel de 2,731 % du solde résiduel du capital du prêt. Les intérêts, les frais de gestion et les frais d'émission sont payables annuellement le 4 mai de chaque année.

Les versements prévus au contrat sont :

Date	Intérêt	Capital	Total
4 mai 2012	12 579	80 888	93 467
4 mai 2013	7 258	86 209	93 467
4 mai 2014	4 903	88 564	93 467
4 mai 2015	2 485	90 983	93 468
	27 225	346 644	373 869

12. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2011	2010
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus courants	29	26
Augmentation de la juste valeur	26	128
	55	154
Intérêts		
Avances et soldes bancaires	26	14
	81	168

13. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'année 2011 sont composées de celles versées à des parents ayant débuté leur période de prestations au cours de l'année précédente et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2011, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 732 millions de dollars, dont 649 millions de dollars ont été versés à des parents ayant débuté leur période de prestations en 2010.

En 2010, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 705 millions de dollars, dont 642 millions de dollars ont été versés à des parents ayant débuté leur période de prestations en 2009.

Le mode de financement du Régime est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'une année servent à payer les frais d'administration et les prestations versées cette même année, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents ayant débuté leur période de prestations au cours de l'année précédente.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2011 à des parents ayant débuté leur période de prestations avant le 1^{er} janvier 2012 sont estimées à 690 millions de dollars (653 millions de dollars au 31 décembre 2010 et 634 millions de dollars au 1^{er} janvier 2010).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2012, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2010 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 52,4 semaines de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,5 semaines. Ces hypothèses reposent sur le fait que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2011 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2011	2010
Salaires et avantages du personnel	1 132	1 093
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	194	302
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	78	32
Frais reliés à l'administration du Régime par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20 954	21 267
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 954	5 082
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 633	6 655
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	73	78
Autres frais administratifs	266	276
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	4 448	6 080
Charges financières nettes sur la dette à long terme	153	143
	39 885	41 008

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Fonds n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classifiés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances, actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories aux 31 décembre 2011, 2010 et au 1^{er} janvier 2010.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Actifs			
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net			
Dépôts à participation du Fonds particulier à la Caisse	2 279	2 253	2 119
Prêts et créances			
Trésorerie	45	26	1
Avances au ministère des Finances	2 899	2 435	451
Avances au Conseil de gestion de l'assurance parentale	3 629	5 130	1 890
	8 852	9 844	4 461
Passifs			
Au coût amorti			
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer	–	346 644	346 644
Emprunts à court terme	378 670	378 837	263 226
Dettes à long terme	346 644	–	–
	725 314	725 481	609 870

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

La valeur comptable de tous les instruments financiers est équivalente à leur juste valeur, à l'exception des dépôts à participation de la Caisse.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Ces sommes sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Hierarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

Gestion des risques financiers

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a pour but dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance.

Risque de marché

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêts à taux variable. Ces emprunts portent intérêts à taux variable, selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,25 % au 31 décembre 2011. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 3 900 000 \$ (2 600 000 \$ au 31 décembre 2010 et 800 000 \$ au 1^{er} janvier 2010).

Le risque de marché pour les dépôts à participation du fonds particulier est mesuré par la Caisse au moyen de la méthode dite de la valeur à risque. Au 31 décembre 2011, le risque absolu et le risque actif, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours sont respectivement de 26,4 % et de 26,7 % (33,7 % et 33,9 % en 2010).

Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, des avances du ministère des Finances et des sommes que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, emprunte pour le financement du Régime, et qui sont confiés à la Caisse, le cas échéant.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit, correspondrait à la somme de sa trésorerie 45 000 \$ (26 000 \$ en 2010), de ses fonds confiés à la Caisse 2 279 000 \$ (2 253 000 \$ en 2010) et de ses avances 6 528 000 \$ (7 565 000 \$ en 2010).

Risque de liquidité

Le service de gestion financière du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus, et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux prestations du Régime à payer et courus de 53 378 000 \$ (47 292 000 \$ au 31 décembre 2010 et 43 125 000 \$ au 1^{er} janvier 2010) et aux frais courus auprès de Revenu Québec de 2 966 000 \$ (2 974 000 \$ au 31 décembre 2010 et 1 151 000 \$ au 1^{er} janvier 2010), ont une échéance de moins de 6 mois.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

17. GESTION DU CAPITAL

Le Fonds a un déficit cumulé de 577 842 000 \$ (590 575 000 \$ au 31 décembre 2010 et 464 367 000 \$ au 1^{er} janvier 2010). À la faveur de l'ajustement des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011, le Régime a atteint l'équilibre financier puisque les cotisations perçues ont été suffisantes pour couvrir les prestations et les frais d'administration. Le dernier ajustement de 4 % des taux de cotisation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 permettra la résorption à moyen terme du déficit cumulé, financé par des emprunts contractés auprès du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Une fois la totalité des emprunts remboursés, les taux de cotisation seront ramenés à leur niveau d'équilibre.

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2012, les taux de cotisation sont de 0,559 % pour les salariés, 0,782 % pour les employeurs et de 0,993 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 66 000 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque année contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

18. PASSAGE AUX IFRS

Les présents états financiers du Fonds ont été établis selon les IFRS et la norme IFRS 1 – *Première application des Normes internationales d'information financière* a été appliquée. La date de passage aux IFRS du Fonds est le 1^{er} janvier 2010 (la date de transition). Le Fonds a établi son état de la situation financière d'ouverture en IFRS à cette date.

Aux 1^{er} janvier 2010, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011, le passage aux IFRS n'a eu d'incidence ni sur l'état de la situation financière, ni sur l'état du résultat global, ni sur les flux de trésorerie.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a évalué les options disponibles pour les exemptions et aucune d'entre elles n'a été utilisée.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a appliqué l'exception obligatoire suivante à l'application rétroactive des autres IFRS :

Sujet	Normes internationales	Répercussions
Estimations	IFRS 1 interdit aux entités d'avoir recours à des connaissances a posteriori pour établir des estimations conformément aux IFRS à la date de transition aux IFRS.	Les estimations au 1 ^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010 sont cohérentes avec les estimations faites à la même date selon les PCGR canadiens.

Reclassements pour fin de présentation

	Valeur selon les états financiers « PCGR canadiens » au 31 décembre 2010	Reclassement	Valeur selon les états financiers « IFRS » au 31 décembre 2010
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 269	(16)	2 253
Trésorerie	10	16	26

Aucun montant n'a été reclassé au 1^{er} janvier 2010.

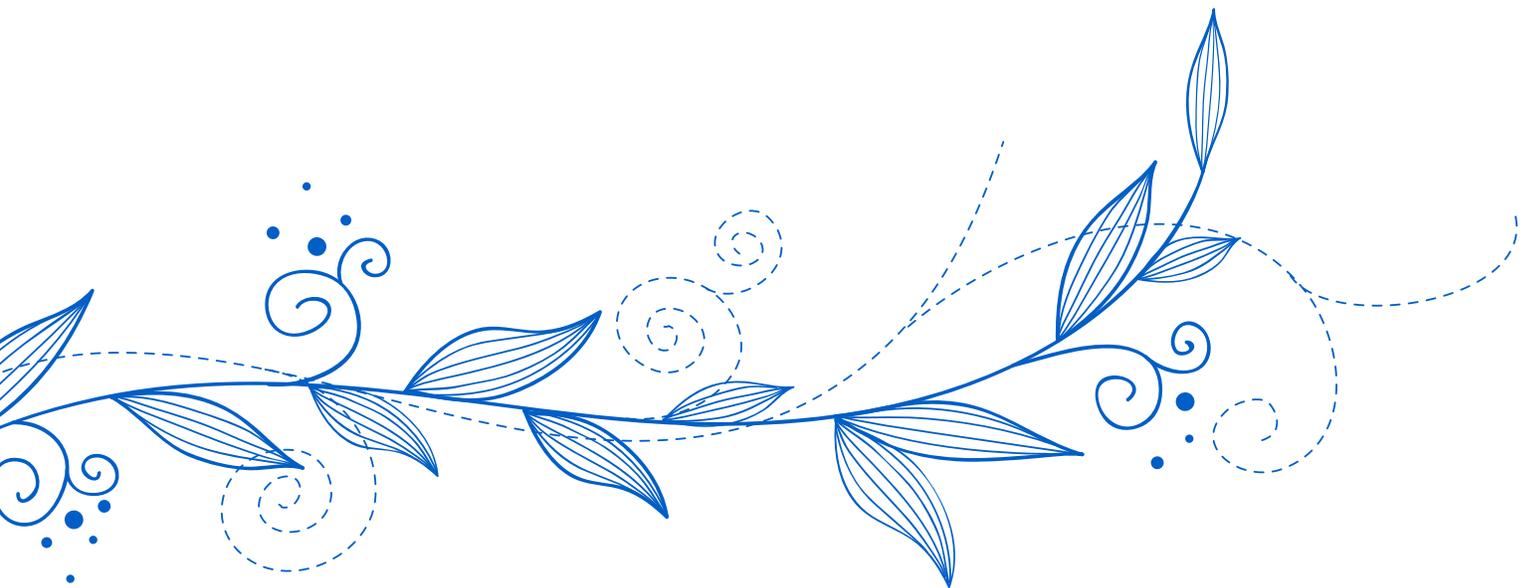


Annexes

Annexe I

Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)



Annexe II

Les prestations du Régime

Le Régime offre deux options. Chacune d'elles permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

En 2011, le revenu maximal assurable était de 64 000 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Régime à l'adresse www.rqap.gouv.qc.ca.

Supplément pour les familles à faible revenu. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui en fait la demande.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70	15	75
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70	3	75
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 55	25	75
Adoption (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 55	28	75

Annexe III

L'incidence financière du Régime en 2011 sur les cotisants

Niveau de salaire	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ¹⁸	Cotisation nette
Salariées et salariés	0,537 %	0,370 %	–
20 000 \$	107 \$	74 \$	33 \$
40 000 \$	215 \$	148 \$	67 \$
60 000 \$	322 \$	164 \$	158 \$
Employeurs¹⁹	0,752 %	0,518 %	–
20 000 \$	150 \$	104 \$	46 \$
40 000 \$	301 \$	207 \$	94 \$
60 000 \$	451 \$	229 \$	222 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes²⁰	0,955 %	–	–
20 000 \$	191 \$	–	–
40 000 \$	382 \$	–	–
60 000 \$	573 \$	–	–



18. Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2011 est établi à 44 200 \$.

19. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.

20. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture en vertu des prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. Les travailleuses et les travailleurs autonomes qui choisissent d'adhérer au RAE obtiennent, pour le Régime, le rabais de cotisation des personnes salariées, soit 0,370 %.



Visitez notre site Web
www.cgap.gouv.qc.ca

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 